

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

---

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

---

**C — N° 435****22 avril 2003****SOMMAIRE**

<b>Activest Lux Key Fund, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>20861</b>
<b>Amenophis S.A., Luxembourg</b> .....	<b>20865</b>
<b>C-Coiffure, S.à r.l., Bettembourg</b> .....	<b>20878</b>
<b>Crédit Européen S.A., Luxembourg</b> .....	<b>20861</b>
<b>Creditlease S.A., Luxembourg</b> .....	<b>20867</b>
<b>DekaLux-S Rendite 1/98 (5 Jahre roll-over)</b> .....	<b>20860</b>
<b>DekaLux-S Rendite 10/96 (5 Jahre roll-over)</b> .....	<b>20860</b>
<b>DekaLux-S Rendite 10/97 (5 Jahre roll-over)</b> .....	<b>20834</b>
<b>DekaLux-S Rendite 10/98 (5 Jahre roll-over)</b> .....	<b>20834</b>
<b>DekaLux-S Rendite 4/98 (5 Jahre roll-over)</b> .....	<b>20868</b>
<b>DekaLux-S Rendite 7/98 (5 Jahre roll-over)</b> .....	<b>20871</b>
<b>Finimex S.A., Luxembourg</b> .....	<b>20833</b>
<b>Kalifornia S.A., Luxembourg</b> .....	<b>20874</b>
<b>Norge Financial S.A., Luxembourg</b> .....	<b>20857</b>
<b>Obiettivo Reddito, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>20835</b>
<b>Optimus Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>20868</b>
<b>Optimus Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>20871</b>
<b>Société Holding Financière Oxalis S.A., Luxembourg</b> .....	<b>20877</b>
<b>Terlux S.A., Esch-sur-Alzette</b> .....	<b>20879</b>
<b>Terlux S.A., Esch-sur-Alzette</b> .....	<b>20880</b>
<b>Vodafone Luxembourg 2, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>20872</b>

---

**FINIMEX S.A., Société Anonyme.  
(anc. FINIMEX HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 37.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 27 mars 2003, réf. LSO-AC04902, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Résultats reportés. ....	214.087,57 EUR
- Perte de l'exercice .....	- 6.701,45 EUR
- Report à nouveau .....	<u>207.386,12 EUR</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

### **DekaLux-S RENDITE 10/98 (5 Jahre roll-over), Fonds Commun de Placement.**

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., Luxemburg, als Verwaltungsgesellschaft des DekaLux-S RENDITE 10/98 (5 Jahre roll-over), eines nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen errichteten «fonds commun de placement», ändert das Verwaltungsreglement des Fonds mit Zustimmung der Depotbank, der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., in den Artikeln 1, 3, 13 und 16.

**Art. 1.** wird im einzelnen wie folgt gefasst:

«**Absatz 1, Satz 3.** Die Verwaltungsgesellschaft ist eine Aktiengesellschaft unter luxemburgischen Recht mit Sitz in Luxemburg.»

«**Absatz 3.** Das Vermögen des Fonds, das von der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A. als Depotbank (im folgenden «Depotbank» genannt) verwahrt wird, ist von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt gehalten.»

«**Absatz 5.** Die erstmals gültige Fassung sowie eventuelle Änderung derselben sind im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg (im folgenden «Mémorial» genannt), veröffentlicht sowie beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und erhältlich.»

**Art. 3.** wird im einzelnen wie folgt gefasst:

«**Absatz 2, Satz 1.** Die DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts mit Sitz in Luxemburg, wurde als Depotbank bestellt.»

«**Absatz 12, erster Spiegelstrich.**

- ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis 0,06 Prozent pro Jahr, das anteilig monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist;»

**Art. 13. Absatz 2, Satz 2.** wird wie folgt gefasst:

«Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelanden, sofern das Netto-Fondsvermögen aufgrund der Ausschüttung nicht unter den Gegenwert von 1,25 Millionen Euro sinkt.»

**Art. 16. Absatz 3, Satz 3.** wird wie folgt gefasst:

«Liquidationserlöse, die zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern nicht eingefordert werden, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in Euro umgerechnet und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber nach Abschluss des Liquidationsverfahrens bei der CAISSE DES CONSIGNATIONS in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.»

Die Änderung tritt zum 1. April 2003 in Kraft.

Veröffentlichung im Mémorial am 22. April 2003.

Luxemburg, den 24. März 2003.

DEKA INTERNATIONAL S.A. / DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2003, réf. LSO-AC04919. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011639.2/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2003.

### **DekaLux-S RENDITE 10/97 (5 Jahre roll-over), Fonds Commun de Placement.**

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., Luxemburg, als Verwaltungsgesellschaft des DekaLux-S RENDITE 10/97 (5 Jahre roll-over), eines nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen errichteten «fonds commun de placement», ändert das Verwaltungsreglement des Fonds mit Zustimmung der Depotbank, der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., in den Artikeln 1, 3, 13 und 16.

**Art. 1.** wird im einzelnen wie folgt gefasst:

«**Absatz 1, Satz 3.** Die Verwaltungsgesellschaft ist eine Aktiengesellschaft unter luxemburgischen Recht mit Sitz in Luxemburg.»

«**Absatz 3.** Das Vermögen des Fonds, das von der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A. als Depotbank (im folgenden «Depotbank» genannt) verwahrt wird, ist von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt gehalten.»

«**Absatz 5.** Die erstmals gültige Fassung sowie eventuelle Änderung derselben sind im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg (im folgenden «Mémorial» genannt), veröffentlicht sowie beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und erhältlich.»

**Art. 3.** wird im einzelnen wie folgt gefasst:

«**Absatz 2, Satz 1.** Die DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts mit Sitz in Luxemburg, wurde als Depotbank bestellt.»

**«Absatz 12, erster Spiegelstrich.**

- ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis 0,06 Prozent pro Jahr, das anteilig monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist;»

**Art. 13. Absatz 2, Satz 2.** wird wie folgt gefasst:

«Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelanden, sofern das Netto-Fondsvermögen aufgrund der Ausschüttung nicht unter den Gegenwert von 1,25 Millionen Euro sinkt.»

**Art. 16. Absatz 3, Satz 3.** wird folgt gefasst:

«Liquidationserlöse, die zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern nicht eingefordert werden, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in Euro umgerechnet und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber nach Abschluss des Liquidationsverfahrens bei der CAISSE DES CONSIGNATIONS in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.»

Die Änderung tritt zum 1. April 2003 in Kraft.

Veröffentlichung im Mémorial am 22. April 2003.

Luxemburg, den 24. März 2003.

DEKA INTERNATIONAL S.A. / DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2003, réf. LSO-AC04921. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011641.2/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2003.

**OBIETTIVO REDDITO, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered Office: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 92.413.

**STATUTES**

In the year two thousand and three, on the twenty-eighth of March.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., with its registered office at 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, represented by Mr Benoit Andrianne, employee, residing in Habergy (Belgium), by virtue of a proxy given in Luxembourg on the 26th of March 2003.

2) SOGEN FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., with its registered office at 15, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, represented by Mr Benoit Andrianne, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg on the 26th of March 2003.

The proxies given, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to notarise as a deed these Articles of Incorporation of a société d'investissement à capital variable with multiple sub-funds which they declare to be incorporated between themselves:

**1. Denomination, Duration, Corporate Object, Registered Office****Art. 1. Denomination**

There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société d'investissement à capital variable with multiple sub-funds under the name of OBIETTIVO REDDITO (hereinafter referred to as the «Company»).

**Art. 2. Duration**

The Company is established for an unlimited period of time. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 3. Corporate object**

The sole object of the Company is the collective investment of its assets in shares or units of open-ended or closed-ended investment funds as well as in any other securities or instruments authorised by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry on any operations deemed useful for the accomplishment and development of its object in the broadest sense in the frame of the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment.

**Art. 4. Registered office**

The registered office of the Company is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economical, social or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be tem-

porarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

## **2. Share Capital, Variations of the Share Capital, Characteristics of the Shares**

### **Art. 5. Share capital**

The share capital of the Company shall be at any time equal to the total net assets of the various sub-funds of the Company, as defined in Article 12 hereof. The capital of the Company must reach EUR 1,250,000.- within the first six months following the date on which the Company has been authorised, and thereafter may not be less than this amount.

The initial share capital of the Company is set at Euro thirty one thousand (EUR 31,000.-) fully paid up represented by thirty one (31) shares of class A shares, with no par value of the sub-fund OBIETTIVO REDDITO - DINAMICO UNO.

For consolidation purposes, the base currency of the Company is the Euro.

### **Art. 6. Variations in share capital**

The share capital may be increased or decreased as a result of the issue by the Company of new fully paid-up shares or the repurchase by the Company of existing shares from its shareholders.

### **Art. 7. Sub-Funds**

The board of directors of the Company may, at any time, establish several portfolio, each constituting a sub-fund (hereinafter referred to as a «Sub-Fund»), a «compartment» within the meaning of Article 111 of the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment.

The board of directors shall attribute specific investment objectives and policies and denomination to each Sub-Fund.

### **Art. 8. Classes of shares**

The board of directors of the Company may, at any time, within each Sub-Fund, issue different classes of shares which may differ in, inter alia, their sales charges, reference currency, distribution policy, minimum investment requirements, management fees or type of targeted investors. Within each class of shares, the board of directors may also, at any time, issue different sub-classes of shares.

### **Art. 9. Form of the shares**

The Company will issue shares of each Sub-Fund in registered form. Fractions of shares may be issued up to one thousandth.

Shares are issued in uncertificated form with a confirmation statement, unless a share certificate is specifically requested at the time of subscription, and in such case, the subscriber will bear the risk and any additional expense arising from the issue of such certificate. Holders of certificated shares must return their share certificates, duly renounced, to the Company before conversion or redemption instructions may be effected.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such share register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the class of each such share, the amounts paid for each such share, the transfer of shares and the dates of such transfers. The share register is conclusive evidence of ownership. The Company treats the registered owner of a share as the absolute and beneficial owner thereof.

The transfer of a registered share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Any owner of registered shares has to indicate to the Company an address to be maintained in the share register. All notices and announcements of the Company given to owners of registered shares shall be validly made at such address. Any shareholder may, at any moment, request in writing amendments to his address as maintained in the share register. In case no address has been indicated by an owner of registered shares, the Company is entitled to deem that the necessary address of the shareholder is at the registered office of the Company.

The shares are issued, and share certificates if requested are delivered, only upon the acceptance of the subscription and the receipt of the subscription price under the conditions as set out in the current prospectus.

The Company will recognise only one holder in respect of each share in the Company. In the event of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Company.

### **Art. 10. Loss or destruction of share certificates**

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, damaged or destroyed, then at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine, including an indemnity or other verification of title or claim to title countersigned by a bank, stockbroker or other party acceptable to the Company. Upon the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate shall become null and void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company.

The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Company and shall be cancelled immediately.

The Company, at its discretion, may charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate, as well as all costs and reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

### **Art. 11. Limitation to the ownership of shares**

The Company may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Company by any person, firm, partnership or corporate body, if in the sole opinion of the Company such holding may be detrimental to the interests of the existing shareholders or of the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages, fines or penalties that it would not have otherwise incurred (such persons, firms, partnerships or corporate bodies to be determined by the board of directors).

For such purposes, the Company may, at its discretion and without liability:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears that such registration or transfer would or may eventually result in the beneficial ownership of said share by a person who is precluded from holding shares in the Company;

b) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder; or

c) where it appears to the Company that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Company which would render the Company subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily repurchase all or a proportion of the shares held by such shareholders.

In such cases enumerated at (a) to (c) (inclusive) here above, the following proceedings shall be applicable:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter referred to as the «redemption notice») upon the holder of shares subject to compulsory repurchase; the redemption notice shall specify the shares to be repurchased as aforesaid, the redemption price (as defined here below) to be paid for such shares and the place at which this price is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by registered mail, addressed to such shareholder at his last known address or at his address as indicated in the share register. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate, if issued, representing shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice and the share certificate, if issued, representing such shares shall be cancelled in the books of the Company,

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be purchased (hereinafter referred to as the «redemption price») shall be an amount equal to the net asset value per share of the class and the Sub-Fund to which the shares belong, determined in accordance with Article 12 hereof, as at the date of the redemption notice,

3) Subject to all applicable laws and regulations, payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency in which the shares are denominated, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate, if issued, representing the shares specified in such redemption notice. Upon deposit of such redemption price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the redemption price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate, if issued, as aforesaid,

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article 11 shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

The Company may also, at its discretion and without liability, decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Specifically, the Company may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Company by any «US person», meaning a citizen or resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction.

## **3. Net asset Value, Issue and Repurchase of Shares, Suspension of the Calculation of the net asset Value**

### **Art. 12. Net asset value**

The net asset value per share of each class of shares in each Sub-Fund of the Company shall be determined periodically by the Company, but in any case not less than once a month, as the board of directors may determine (every such day for determination of the net asset value being referred to herein as the «valuation day») on the basis of the last available closing prices. If such day falls on a (legal or bank) holiday in Luxembourg, then the valuation day shall be the first succeeding full business day in Luxembourg.

The net asset value per share is expressed in the reference currency of each Sub-Fund and of each Class of Shares.

For each class of shares for all Sub-Funds, the net asset value per share is determined by dividing the value of the total assets of each Sub-Fund properly allocable to such class of shares less value of the total liabilities of such Sub-Fund properly allocable to such class of shares by the total number of shares of such class outstanding on any valuation day.

If since the close of business, there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments attributable to a particular Sub-Fund are dealt or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

Upon the creation of a new Sub-Fund, the total net assets allocated to each class of shares of such Sub-Fund shall be determined by multiplying the number of shares of a class issued in the Sub-Fund by the applicable purchase price per share. The amount of such total net assets shall be subsequently adjusted when shares of such class are issued or repurchased according to the amount received or paid as the case may be.

The valuation of the net asset value per share of the different classes of shares shall be made in the following manner:

a) The assets of the Company shall be deemed to include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all units or shares of investment funds, bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stocks, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (i) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the costs of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

- i) The value of any cash on hand or on deposit bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends, interests declared or accrued and not yet received, all of which are deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- ii) investments in other open-ended investment funds will be valued on the basis of the last available net asset value of the units or shares of such investment funds;
- iii) securities listed on a recognised stock exchange or dealt on any other regulated market (hereinafter referred to as a «Regulated Market») that operates regularly, is recognised and is open to the public, will be valued at their last available closing prices, or, in the event that there should be several such markets, on the basis of their last available closing prices on the main market for the relevant security;
- iv) in the event that the last available closing price does not, in the opinion of the directors, truly reflect the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be defined by the directors based on the reasonably foreseeable sales proceeds determined prudently and in good faith;
- v) securities not listed or traded on a stock exchange or not dealt on another Regulated Market will be valued on the basis of the probable sales proceeds determined prudently and in good faith by the directors;
- vi) the liquidating value of futures, forward or option contracts not traded on exchange or on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchange or on other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and Regulated Markets on which the particular futures, forward or option contracts are traded by the Company; provided that if a future, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the directors may deem fair and reasonable;
- vii) Liquid assets are valued at their face value with interest accrued; in case of short term instruments that have a maturity of less than 90 days, the value of the instrument based on the net acquisition cost, is gradually adjusted to the repurchase price thereof. In the event of material changes in market conditions, the valuation basis of the investment is adjusted to the new market yields.
- viii) interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve; and
- ix) all other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors.

Any assets held in a particular Sub-Fund not expressed in the reference currency of the Sub-Fund will be translated into such reference currency at the rate of exchange prevailing in a recognised market on the dealing day preceding the valuation day.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation, based on the probable sales price as determined with prudence and in good faith by the board of directors, to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

In the event that the quotations of certain assets held by the Company should not be available for calculation of the Net Asset Value per Share of a Sub-Fund, each one of these quotations might be replaced by its last known quotation (provided this last known quotation is also representative) preceding the last quotation or by the last appraisal of the last quotation on the relevant Valuation Day, as determined by the board of directors.

b) The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- i) all loans, bills and accounts payable;
- ii) all accrued or payable administrative expenses (including global management fees, distribution fees, custodian, administrator, registrar and transfer agent, nominee and other third party fees);
- iii) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payment of money or property;
- iv) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the dealing day preceding the valuation day, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorised and approved by the directors, in particular those that have been set aside for a possible depreciation of the investments of the Company;

v) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares of the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its directors (including all reasonable out of pocket expenses), investment advisors (if any) or investment managers, accountants, custodian bank and paying agents, administrative, corporate and domiciliary agent, registrar and transfer agent and permanent representatives in places of registration, nominees and any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, costs of any proposed listings, maintaining such listings, promotion, printing, reporting and publishing expenses (including reasonable marketing and advertising expenses and costs of preparing, translating and printing in different languages) of prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, annual reports and semi-annual reports, taxes or governmental and supervisory authority charges, insurance costs and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interests, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

As between the shareholders, each Sub-Fund shall be treated as a separate legal entity.

Vis-à-vis third parties, the Company shall constitute one single legal entity but by derogation from article 2093 of the Luxembourg Civil Code, the assets of a particular Sub-Fund are only applicable to the debts, engagements and obligations of that Sub-Fund. The assets, commitments, charges and expenses which cannot be allocated to one specific Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds proportionally to their respective net assets, or pro rata to their respective net assets, if appropriate due to the amounts considered.

All shares in the process of being redeemed by the Company shall be deemed to be issued until the close of business on the valuation day applicable to the redemption. The redemption price is a liability of the Company from the close of business on this date until paid.

All shares issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be deemed issued from the close of business on the valuation day applicable to the subscription. The subscription price is an amount owed to the Company from the close of business on such day until paid.

As far as possible, all investments and divestments chosen and in relation to which action is taken by the Company up to the valuation day shall be taken into consideration in the valuation.

#### **Art. 13. Issue, redemption and conversion of shares**

The board of directors is authorised to issue further fully paid-up shares of each class and of each Sub-Fund at any time at a price based on the net asset value per share for each class of shares and for each Sub-Fund determined in accordance with Article 12 hereof, as of such valuation day as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by applicable sales charges, as approved from time to time by the board of directors. Such price per share has to be paid within a period determined by the board of directors which shall not exceed ten business days from the relevant valuation day.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of receiving payment for such new shares.

All new share subscriptions shall, under pain of nullity, be entirely paid-up, and the shares issued in a same class carry the same rights as those shares of this class in existence on the date of the issuance.

The Company may reject any subscription in whole or in part, and the directors may, at any time and from time to time and in their absolute discretion without liability and without notice, discontinue the issue and sale of shares of any class in any one or more Sub-Funds.

The board of directors may, at its discretion, decide to accept securities as valid consideration for a subscription provided that these comply with the investment policy and restrictions of the relevant Sub-Fund. Shares will only be issued upon receipt of the securities being transferred as payment in kind. Such subscription in kind, if made, will be reviewed and the value of the assets so contributed verified by the auditor of the Company. A report will be issued detailing the securities transferred, their respective market values of the day of the transfer and the number of shares issued and such report will be available at the office of the Company. Exceptional costs resulting from a subscription in kind will be borne exclusively by the relevant subscriber or, if previous personal agreement, any other third party in the name of the subscriber.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company under the terms and conditions set forth by the board of directors in the prospectus and within the limits as provided in this Article 13. The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed ten business days from the relevant valuation day, as it is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company. The redemption price shall be equal to the net asset value per share relative to the class and to the Sub-Fund to which it belongs, determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof, decreased by charges and commissions at the rate provided in the prospectus. Any such request for redemption must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other legal entity appointed by the Company for the redemption of shares. The request shall be accompanied by the certificate(s) for such shares, if issued. The relevant redemption price may be rounded up or down to a maximum of three decimal places of the reference currency as the board of directors shall determine.

The Company shall ensure that at all times each Sub-Fund has enough liquidity to enable satisfaction of any requests for redemption of shares.

If as a result of any request for redemption, the aggregate net asset value per share of the shares held by a shareholder in any class of shares would fall below such value as determined by the board of directors, then the Company may decide

that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class, as stated in the prospectus.

Further if at any given date redemption requests pursuant to this Article 13 and conversion requests exceed a certain level to be determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue in a class, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner the board of directors considers to be in the best interests of the Company. On the next valuation day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company will have the right, if the board of directors so determines and with the consent of the shareholder concerned, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder in kind by allocating to such shareholder investments from the pool of assets set up in connection with such classes of shares equal in value (calculated in a manner as described in Article 12 hereof) as of the valuation day on which the redemption price is calculated to the value of shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the relevant Sub-Fund, and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor. The cost of such transfer shall be borne by the shareholder involved, as stated in the prospectus.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled in the books of the Company.

Any shareholder is entitled to request for the conversion of whole or part of his shares, provided that the board of directors may, in the Prospectus:

- a) set terms and conditions as to the right for and frequency of conversion of shares between Sub-Funds or Classes; and
- b) subject conversions to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

If as a result of any request for conversion, the aggregate net asset value per share of the shares held by a shareholder in any class of shares would fall below such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class, as stated in the prospectus.

Such a conversion shall be effected on the basis of the net asset value of the relevant shares of the different Sub-Funds or Classes, determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof. The relevant number of shares may be rounded up or down to a maximum of three decimal places as the board of directors shall determine.

The shares which have been converted into another Sub-Fund or Class will be cancelled.

The requests for subscription, redemption and conversion shall be received at the location designated to and for this effect by the board of directors.

**Art. 14. Suspension of the calculation of the net asset value and of the issue, the redemption and the conversion of shares**

The Company may suspend the calculation of the net asset value of one or more Sub-Funds and the issue, redemption and conversion of any classes of shares in the following circumstances:

- a) during any period when any of the principal stock exchanges or other recognised markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund quoted thereon;
- b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the board of directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impracticable;
- c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund;
- d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the board of directors, be effected at normal rates of exchange;
- e) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to such Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained;
- f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of winding-up the Company.

The suspension of the calculation of the Net Asset Value of a Sub-Fund shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, sale, redemption and conversion of shares of any other Sub-Fund which is not suspended.

Under exceptional circumstances, the board of directors reserves the right to conduct the necessary sales of transferable securities before setting the share price at which shareholders can apply to have their shares redeemed or converted. In this case, subscriptions, redemptions and conversion applications in process shall be dealt with on the basis of the net asset value thus calculated after the necessary sales, which shall have been effected without delay.

Subscribers and shareholders tendering shares for redemption and conversion shall be advised of the suspension of the calculation of the net asset value.

The suspension of the calculation of the net asset value may be published by adequate means if the duration of the suspension is to exceed a certain period.



Suspended subscription, redemption and conversion applications may be withdrawn by written notice provided that the Company receives such notice before the suspension ends.

Suspended subscriptions, redemptions and conversions shall be executed on the first valuation day following the resumption of net asset value calculation by the Company.

#### **4. General Shareholders' Meetings**

##### **Art. 15. General provisions**

Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

##### **Art. 16. Annual general shareholders' meeting**

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company or such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the second Monday of January at 10.00 a.m. and for the first time in 2004. If such day is a bank holiday, then the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

##### **Art. 17. General meetings of shareholders of classes of shares**

The shareholders of any class of shares issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such class of shares in such Sub-Fund. The general provisions set out in these Articles of Incorporation, as well as in the Luxembourg law dated 10 August 1915 as amended from time to time on commercial companies, shall apply to such meetings.

##### **Art. 18. Functioning of shareholders' meetings**

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share, regardless of the class and of the Sub-Fund to which it belongs, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission. Fractions of shares are not entitled to a vote.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by simple majority of those present or represented and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Further, the shareholders of each class and of each Sub-Fund separately will deliberate and vote (subject to the conditions of quorum and majority voting as provided by law) on the following items:

1. affectation of the net profits of their Sub-Fund and class; and
2. resolutions affecting the rights of the shareholders of one class or of one Sub-Fund vis-à-vis of the other classes and/or Sub-Funds.

##### **Art. 19. Notice to the general shareholders' meetings**

Shareholders shall meet upon call by the board of directors. To the extent required by law, the notice shall be published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspapers as the board of directors may decide.

#### **5. Management of the Company**

##### **Art. 20. Management**

The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members who need not to be shareholders of the Company.

##### **Art. 21. Duration of the functions of the directors, renewal of the board of directors**

The directors shall be elected by the general shareholders' meeting for a period not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy on a provisional basis until the next general meeting of shareholders.

##### **Art. 22. Committee of the board of directors**

The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

##### **Art. 23. Meetings and deliberations of the board of directors**

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director by a majority vote to preside at such meetings. For general meetings of shareholders and in the case no director is present, any other person may be appointed as chairman.

The board of directors from time to time may appoint officers of the Company, including a general manager, any assistant managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated herein, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least three days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meetings of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy.

Directors may not bind the Company by their individual signature, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least fifty per cent of the directors are present or represented at a meeting of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The chairman shall have the casting vote.

Resolutions signed by all members of the board of directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmission and similar means.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of directors may delegate, under its responsibility and supervision, its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the board.

#### **Art. 24. Minutes**

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman, or in his absence, by the chairman pro tempore who presides at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

#### **Art. 25. Engagement of the Company vis-à-vis third persons**

The Company shall be engaged by the signature of two members of the board of directors or by the individual signature of any duly authorised officer of the Company or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the board of directors.

#### **Art. 26. Powers of the board of directors**

The board of directors determines the general orientation of the management and of the investment policy, as well as the guidelines to be followed in the management of the Company, always in application of the principle of risk diversification.

#### **Art. 27. Interest**

No contract or other transaction which the Company and any other corporation or firm might enter into shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company are interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any position, relationship with or interest in any matter, position or transaction involving SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BANK & TRUST, its subsidiaries and associated companies or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

#### **Art. 28. Indemnification of the directors**

The Company shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonable incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or

misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 29. Allowances to the board of directors**

The general meeting of shareholders may allow the members of the board of directors, as remuneration for services rendered, a fixed annual sum, as directors' remuneration, such amount being carried as general expenses of the Company and which shall be divided at the discretion of the board of directors among themselves.

Furthermore, the members of the board of directors may be reimbursed for any expenses engaged in on behalf of the Company insofar as they are reasonable.

The remuneration of the chairman or the secretary of the board of directors as well as those of the general manager(s) and officers shall be fixed by the board.

**Art. 30. Advisor, fund managers, Custodian and other contractual parties**

The Company may enter into an investment advisory agreement in order to be advised and assisted while managing its portfolio, as well as enter into investment management agreements with one or more fund managers.

In addition, the Company shall enter into service agreements with other contractual parties, for example an administrative, corporate and domiciliary agent to fulfil the role of «administration centrale» as defined in the Institut Monétaire Luxembourgeois Circular 91/75 of 21 January 1991.

The Company shall enter into a custody agreement with a bank (hereinafter referred to as the «Custodian») which shall satisfy the requirements of the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment. All units or shares of undertakings for collective investment, transferable securities and cash of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the board of directors shall use their best endeavours to find another bank to be Custodian in place of the retiring Custodian and the board of directors shall appoint such bank as Custodian. The board of directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor Custodian shall have been appointed in accordance with these provisions to act in the place thereof.

## 6. Auditor

**Art. 31. Auditor**

The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by an auditor who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to respectability and professional experience and who shall perform the duties foreseen by the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment. The auditors shall be elected by the general meeting of shareholders.

## 7. Annual accounts

**Art. 32. Accounting year**

The accounting year of the Company shall begin on October 1st in each year and shall terminate on September 30th of the next year, excepted the first accounting year which shall begin on the date of incorporation and shall terminate on September 30th 2003. The first report will be the first annual report on September 30th 2003.

**Art. 33. Distribution Policy**

In principle, the Company does intend to distribute neither its investment income nor the net capital gains realized as the management of the Company is oriented towards capital gains. The board of directors shall therefore recommend the reinvestment of the results of the Company and as a consequence no dividend shall be paid to Shareholders.

The board of directors nevertheless reserves the right to propose the payment of a dividend at any time.

In any case, no distribution of dividends may be made if, as a result, the share capital of the Company would fall below EUR 1,250,000.-

Declared dividends not claimed within five years of the due date will lapse and revert to the Company. No interest shall be paid on a dividend declared and held by the Company at the disposal of its beneficiary.

## 8. Dissolution and Liquidation

**Art. 34. Dissolution of the Company**

The Company may at any time be dissolved by a resolution taken by the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements as defined in Article 38 hereof.

Whenever the capital falls below two thirds of the minimum capital as provided by the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment, the board of directors has to submit the question of the dissolution of the Company to the general meeting of shareholders. The general meeting for which no quorum shall be required shall decide on simple majority of the votes of the shares presented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall also be referred to the general meeting of shareholders whenever the capital fall below one quarter of the minimum capital as provided by the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment; in such event the general meeting shall be held without quorum requirements and the dissolution may be decided by the shareholders holding one quarter of the votes present or represented at that meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one quarter of the legal minimum as the case may be.

The issue of new shares by the Company shall cease on the date of publication of the notice of the general shareholders' meeting, to which the dissolution and liquidation of the Company shall be proposed.

One or more liquidators shall be appointed by the general meeting of shareholders to realise the assets of the Company, subject to the supervision of the relevant supervisory authority in the best interests of the shareholders.

The proceeds of the liquidation of each Sub-Fund, net of all liquidation expenses, shall be distributed by the liquidators among the holders of shares in each class in accordance with their respective rights.

The amounts not claimed by shareholders at the end of the liquidation process shall be deposited, in accordance with Luxembourg law, with the Caisse de Consignation in Luxembourg until the statutory limitation period has lapsed.

#### **Art. 35. Termination, division and amalgamation of Sub-Funds**

The directors may decide at any moment the termination, division and/or amalgamation of any Sub-Fund. In the case of termination of a Sub-Fund, the directors may offer to the shareholders of such Sub-Fund the conversion of their class of shares into classes of shares of another Sub-Fund, under terms fixed by the directors.

In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund or of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to an amount determined by the directors from time to time to be the minimum level for such Sub-Fund or such class of shares to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund, the directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant classes issued in such Sub-Fund at the net asset value per share, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses and calculated on the valuation day at which such decision shall take effect.

The Company shall serve a notice to the shareholders of the relevant class of shares prior to the effective date of the compulsory redemption, which will indicate the reasons for and the procedure of the redemption operations.

Registered shareholders will be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to maintain equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses and prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred on the board of directors by the preceding paragraph hereof, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued in any Sub-Fund may, upon proposal of the board of directors, redeem all the shares of the relevant classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses and calculated on the valuation day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders that shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented.

Assets which may not be distributed to their owners upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian of the Company for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares will be cancelled in the books of the Company.

Under the same circumstances as provided in the second paragraph of this Article 35, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organised under the provisions of the Luxembourg Law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment or to another Sub-Fund within such undertaking for collective investment (hereinafter referred to as the «new Sub-Fund») and to redesignate the classes of shares concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described here above (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares free of charge during such period.

Under the same circumstances provided for under this Article 35 the board of directors may decide to reorganise a Sub-Fund or class by means of a division into two or more Sub-Funds or classes. Such decision will be published in the same manner as described here above (and, in addition, the publication will contain information about the two or more new Sub-Funds) one month before the date on which the division becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares free of charge during such period.

Notwithstanding the powers conferred on the board of directors by the preceding paragraph, an amalgamation or division of Sub-Funds within the Company may be decided upon by a general meeting of shareholders of the classes of shares in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide, upon such amalgamation or division, by resolution taken by simple majority of those present or represented.

A contribution of the assets and of the liabilities distributable of any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to herein before or to another Sub-Fund within such undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the classes of shares issued in the Sub-Fund concerned taken with 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at two thirds majority of the shares present or represented at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

#### **Art. 36. Liquidation**

In case of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be natural persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net product of the liquidation of each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the shareholders of each Sub-Fund in proportion to the number of shares which they hold in that Sub-Fund. The amounts not claimed by the shareholders at the end of the liquidation shall be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg. If these amounts were not claimed before the end of a period of thirty years, the amounts shall become statute-barred and cannot be claimed any more.

**Art. 37. Expenses borne by the Company**

The Company shall bear its initial incorporation costs, including the costs of drawing up and printing the prospectus, notary public fees, the filing costs with administrative and stock exchange authorities, the costs of printing the certificates and any other costs pertaining to the establishment and launching of the Company.

The costs will be amortised on a period not exceeding the five first accounting years.

The Company bears all its running costs as foreseen in Article 12 hereof.

**Art. 38. Amendment of the Articles of Incorporation**

These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment of the terms and conditions of the Company which has as an effect a decrease of the rights or guarantees of the shareholders or which imposes on them additional costs, shall only come into force after a period of one month starting at the date of the approbation of the amendment by the general shareholders' meeting. During this month, the shareholders may continue to request the redemption of their shares free of charge under the conditions in force before the relevant amendment.

**Art. 39. General provisions**

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law dated 10 August 1915 as amended from time to time on commercial companies and the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment.

*Subscription and Payment*

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

1) SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BANK & TRUST S.A., prenamed: thirty shares .....	30
2) SOGEN FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., prenamed: one share .....	1
Total. thirty-one shares .....	31

Proof of all such payments that is to say Euro thirty-one thousand (EUR 31,000) has been given as specifically stated to the undersigned notary.

*Expenses*

The parties estimate the expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation at approximately EUR 25,000.-

*Statements*

The undersigned notary hereby states that the conditions provided for in article 26 of the Luxembourg law dated 10 August 1915 as amended from time to time on commercial companies have been observed.

*General meeting of Shareholders*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors of the Company is set at three and the number of auditors at one.
- 2) The following persons are appointed directors of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2004 and until their successors are elected and qualified:
  - Mr Cyrille Albert-Roulhac, Head of Private Banking Department, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BANK & TRUST S.A., 11-13, avenue Emile Reuter, Luxembourg, born at Neuilly (France) on the 19th of January 1967.
  - Mr Stéphane Wathier, Head of the Asset Management Department, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BANK & TRUST S.A., 11-13, avenue Emile Reuter, Luxembourg, born at Commercy (France), on the 24th of October 1968.
  - Mr Michel Becker, Head of Custody and Investment Fund Services, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BANK & TRUST S.A., 11-13, avenue Emile Reuter, Luxembourg, born at Halanzy (Belgium), on the 18th of April 1952
- 3) PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., having its registered office in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch (RCS Luxembourg B 65.477) is appointed auditor of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2004 and until his successor is elected and qualified.
- 4) The registered office of the Company is set at 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.
- 5) The board of directors is hereby authorised, according to Article 23 hereof, to delegate its powers to conduct the daily management of the Company to natural persons and corporate entities.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this notarial deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present notarial deed appears in English followed by a French translation; on request of the same above appearing persons and in case of any inconsistencies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., ayant son siège social à 11-13 avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg représenté par Monsieur Benoit Andrienne, employé privé, demeurant à Habergy (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 26 mars 2003.

2) SOGEN FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à 15 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, représentée par Monsieur Benoit Andrienne, prénomné, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 26 mars 2003.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, es qualité qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une «société d'investissement à capital variable» à compartiments multiples qu'ils déclarent constituer entre eux:

**1. Dénomination, Durée, Objet social et Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront les actionnaires une société en la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments multiples sous la dénomination de OBIETTIVO REDDITO (ci-après dénommée la «Société»).

**Art. 2. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société pourra être dissoute par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

**Art. 3. Objet social**

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en actions ou parts d'Organismes de Placement Collectif et en valeurs mobilières de tous types ou instruments financiers autorisés par la loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif, comme modifiée depuis.

**Art. 4. Siège social**

Le siège social de la Société est établi au Luxembourg. La Société pourra établir, par simple décision de son Conseil d'Administration, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**2. Capital social, Variations du Capital social, Caractéristiques des actions**

**Art. 5. Capital social**

Le capital social de la Société sera à tout moment égal aux actifs net totaux des différents compartiments de la Société, comme défini à l'Article 12 ci-après. Le capital de la Société devra atteindre EUR 1.250.000,-, dans les six mois suivant la création de la Société et ne pourra pas être inférieur par après à ce montant.

Le capital social initial de la Société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- Euros), représenté par trente et une (31) actions de la classe A sans mention de valeur nominale du compartiment OBIETTIVO REDDITO - DINAMICO UNO.

A des fins de consolidation, la devise de base de la Société est l'Euro.

**Art. 6. Variations du capital social**

Le capital social pourra être augmenté ou diminué suite à l'émission par la Société de nouvelles actions entièrement libérées ou par le rachat effectué par la Société auprès des actionnaires des actions existantes.

**Art. 7. Compartiments**

Le Conseil d'Administration de la Société peut, à tout moment, établir plusieurs portefeuilles, chacun constituant un compartiment (ci-après le «Compartiment»), selon la définition de l'Article 111 de la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif telle que modifiée depuis.

Le Conseil d'Administration attribuera des objectifs et des politiques d'investissement spécifiques, de même qu'une dénomination à chaque Compartiment.

**Art. 8. Classes d'actions**

Le Conseil d'Administration de la Société peut, à tout moment, au niveau de chaque Compartiment, émettre des classes d'actions différentes qui peuvent se différencier, entre autres, par leur structure de frais, leur devise de base,

leur politique de distribution, les minima d'investissement, les frais de gestion ou le type d'investisseurs visés. Au sein de chaque Classes d'Actions, le Conseil d'Administration pourra aussi, à tout moment, émettre des sous-classes d'actions.

#### **Art. 9. Forme des actions**

La Société émettra dans chaque Compartiment des actions sous forme d'actions nominatives. Des fractions d'actions pourront être émises jusqu'au millième.

Les actions sont émises sans certificats, confirmation de la qualité d'actionnaire découlant du relevé de compte, à moins qu'un certificat d'actions ne soit expressément requis lors de la souscription, et dans ce cas, le souscripteur supportera les risques et coûts additionnels découlant de l'émission de ce certificat. Les détenteurs de certificats d'actions doivent renvoyer ceux-ci, dûment dénoncés, à la Société, avant toute demande de conversion ou de rachat.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Le registre des actionnaires doit indiquer le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la classe de chaque action, les montants payés pour chaque action, le transfert des actions et les dates de chacun des transferts. Le registre constitue la preuve de la propriété. La Société considère le propriétaire d'actions inscrit dans le registre comme le seul bénéficiaire des actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, une telle déclaration de transfert doit être datée et signée par le cédant et le bénéficiaire du transfert ou par les personnes dûment habilitées à cet effet. La Société peut également accepter comme preuve du transfert tous autres instruments de transfert qui satisfont à la Société.

Tout détenteur d'actions nominatives doit fournir à la Société une adresse à inscrire dans le registre des actionnaires. Toutes les communications et toutes les informations données aux détenteurs d'actions nominatives seront valablement faites à cette adresse. Tout actionnaire pourra, à tout moment, faire changer son adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite. Au cas où aucune adresse n'a été fournie par un détenteur d'actions nominatives, la société est en droit de présumer que l'adresse de l'actionnaire est au siège social de la société.

Les actions sont émises et des certificats d'actions sont délivrés sur demande, seulement après acceptation de la souscription et réception du prix d'achat dans les conditions prévues par le prospectus en vigueur.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action de la Société. En cas de propriété indivise des actions, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit découlant de la ou des dite(s) action(s) jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée pour représenter les propriétaires indivis à l'égard de la Société.

#### **Art. 10. Perte ou destruction des certificats d'actions**

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, incluant une garantie ou autre vérification du titre ou réclamation du titre contresignée par une banque, un courtier ou toute autre partie reconnue par la Société. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original, en lieu et place duquel le nouveau a été émis, n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société.

Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré, mettre en compte à l'actionnaire, le coût du duplicata ou du nouveau certificat, de même que les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

#### **Art. 11. Limites à la propriété des actions**

La Société peut restreindre ou faire obstacle à la propriété directe ou indirecte des actions de la Société par toute personne physique, par toute firme, par tout partenariat ou corporation, si dans l'opinion de la Société, la propriété de ces actions peut porter préjudice aux intérêts des actionnaires existants ou à la Société, si il peut en résulter, par exemple, une infraction à toute loi ou réglementation, qu'elle soit luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des désavantages fiscaux, amendes ou pénalités qui n'auraient pas eu lieu d'être en d'autres circonstances (de tels personnes, firmes, partenariats ou corporations étant à déterminer par le Conseil d'Administration).

Dans un tel but, la Société peut, de sa propre initiative et sans supporter aucune responsabilité:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non habilitée à détenir les actions de la Société;

b) lorsqu'il apparaît à la Société que des actions sont détenues par une personne qui n'y ait pas autorisée, seule ou avec d'autres personnes, recourir au rachat forcé de toutes les actions détenues par cette personne; ou

c) lorsqu'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont les propriétaires d'une proportion d'actions de la Société qui pourrait rendre la Société redevable d'une taxe ou d'autres réglementations provenant de juridictions autres que celle du Luxembourg, procéder au rachat forcé de toutes les actions détenues par ces actionnaires.

Dans les cas énumérés aux point (a) à (c) (compris) ci-dessus, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer (comme défini ci-après) et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats, si émis, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spéci-

fiées dans l'avis de rachat et les actions antérieurement détenues ou possédées par lui seront annulées dans les livres de la Société;

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (ci-après dénommé «le Prix de Rachat»), sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de chaque Classes d'Actions et du Compartiment duquel les actions relèvent, déterminée conformément à l'Article 12 des présents Statuts, à la date de l'avis de rachat;

3) Conformément à la réglementation et aux lois en vigueur, le paiement du prix de rachat sera effectué au propriétaire des actions, dans la devise de référence des actions visées, et déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat), qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats représentant les actions, si émis, indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix de rachat dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) de la banque contre remise du ou des certificats, si émis, comme déterminé ci-avant;

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par l'Article 11 ne pourra être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne à la date de l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

La Société peut également, à son entière discrétion et sans supporter aucune responsabilité, refuser le vote à toute Assemblée Générale des Actionnaires d'une personne non autorisée à détenir des actions de la Société.

Plus particulièrement, la Société peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte d'actions de la Société par tout «ressortissant américain», ce qui signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction.

### **3. Valeur nette d'inventaire, Emission et Rachat des actions, Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire**

#### **Art. 12. Valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire par action de chacune des Classes d'actions de chaque Compartiment de la Société sera déterminée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de une fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de détermination de la valeur nette d'inventaire des actions est désigné dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation») sur base des derniers cours de clôture disponibles. Si le Jour d'Evaluation est un jour férié ou reconnu comme férié par les banques à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera le jour bancaire entièrement ouvré suivant à Luxembourg.

La valeur nette d'inventaire par action est exprimée dans la devise de référence de chacun des Compartiments et pour chaque Classe d'Actions.

Pour chaque Classe d'Actions pour tous les Compartiments, la valeur nette d'inventaire est déterminée en divisant la valeur des actifs totaux de chaque Compartiment alloués à cette Classe d'Actions moins la valeur des engagements attribuables à ce Compartiment alloués à cette Classe d'Actions par le nombre total d'actions de cette Classe, en circulation à chaque Jour d'Evaluation.

Si depuis la clôture des marchés, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société sont négociés ou cotés est intervenu, la Société peut, en vue de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation.

A la création d'un nouveau Compartiment, les actifs nets totaux alloués à chaque Classe d'Actions de ce Compartiment seront déterminés en multipliant le nombre des actions d'une Classe émises dans ce Compartiment par le prix d'achat par action applicable. Le montant de ces actifs nets totaux sera substantiellement ajusté quand les actions de cette Classe seront émises ou rachetées en accord avec le montant reçu ou payé, le cas échéant.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire par action des différentes Classes d'actions sera effectuée de la manière suivante:

a) Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;

2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

3) toutes actions et/ou parts d'Organismes de Placement Collectif, toutes les obligations, notes, certificats de dépôts, actions, titres, droits de souscription, warrants, options et autres titres, instruments financiers et actifs similaires détenus ou conclus par la Société (sous réserve que la Société fasse des ajustements d'une façon compatible avec le paragraphe (i) ci-dessous au regard des fluctuations de la valeur de marché des titres causées par des transactions ex-dividendes, ex-droits ou autres pratiques similaires);

4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;

5) tous les intérêts échus produits par les actifs productifs d'intérêts qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces actifs;

6) les dépenses préliminaires de la Société, incluant les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

7) tous les autres avoirs, de quelque nature et sorte qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur des actifs sera déterminée comme suit:

i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou touchée en



entier; dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

ii) les investissements en autre OPC de type ouvert seront évalués sur base de la dernière valeur nette d'inventaire disponible des actions ou parts de cet OPC;

iii) les titres cotés sur une bourse de valeurs reconnue ou négociés sur un autre marché réglementé (ci-après dénommé «marché réglementé») en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évalués à leurs derniers prix de clôture disponibles, ou, dans l'hypothèse où il existerait plusieurs marchés, sur base des derniers prix de clôture disponibles sur le principal marché du titre concerné;

iv) dans la mesure où le dernier prix de clôture disponible ne reflète pas correctement, dans l'opinion des Administrateurs, la valeur de marché réelle des titres concernés, la valeur de ces titres sera évaluée par les Administrateurs sur base de la valeur raisonnable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

v) les titres non cotés sur une bourse de valeurs officielle ou non négociés sur un autre marché réglementé seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi par les administrateurs;

vi) la valeur liquidative des «futures», contrats de change à terme et contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou autres marchés réglementés s'entendra comme étant leur valeur liquidative nette déterminée, suivant les lignes de conduite établies par les Administrateurs, sur une base s'appliquant de manière uniforme à chaque variété de contrats. La valeur liquidative des «futures», contrats de change à terme et contrats d'options négociés sur des bourses officielles ou sur d'autres marchés réglementés se fera sur base des derniers prix de règlement disponibles de ces contrats sur les bourses officielles ou les marchés réglementés sur lesquels les «futures», contrats de change à terme ou contrats d'option sont négociés par la Société, pour autant que si les «futures», contrats de change à terme et contrats d'options ne peuvent être liquidés le jour pour lequel les actifs sont déterminés, la base de détermination de la valeur liquidative de tels contrats pourra être la valeur que les Administrateurs estiment être juste et raisonnable;

vii) les actifs liquides seront évalués à leur valeur nominale, augmentée des intérêts provisionnés; en cas d'instruments court terme qui ont une maturité inférieure à 90 jours, la valeur de ces instruments, basée sur le prix d'acquisition, sera graduellement ajustée sur le prix de revente. En cas de changement matériel des conditions de marché, la base d'évaluation de ces investissements sera ajustée aux nouvelles courbes de rendement;

viii) les swaps sur taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêt applicables;

ix) tous les autres valeurs mobilières et autres actifs permis seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation, laquelle doit être déterminée avec prudence et bonne foi suivant les procédures établies par le Conseil d'Administration.

Tous les actifs d'un Compartiment particulier non exprimés dans la devise de référence de la Société devront être convertis dans cette devise à un taux d'échange prévalant sur un marché organisé au jour de négociation précédant le Jour d'Evaluation.

Le Conseil d'Administration, à sa discrétion, peut permettre d'utiliser une autre méthode d'évaluation, basée sur le prix de vente probable tel que déterminé avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration si il considère que cette évaluation reflète mieux la vraie valeur de l'actif de la Société.

Dans l'hypothèse où les cotations de certains actifs détenus par la Société ne sont pas disponibles pour le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment, chacune de ces cotations peut être remplacée par la dernière cotation connue (pour autant que la dernière cotation connue soit également représentative) précédant la dernière cotation du mois ou la dernière approbation de la dernière cotation de ce mois au Jour d'Evaluation concerné, tel que déterminé par le Conseil d'Administration.

b) Les engagements de la Société sont censés comprendre:

i) tous les emprunts, traites et comptes exigibles;

ii) tous les frais d'administration, échus ou provisionnés (y compris les frais de gestion, de distribution, de dépositaire, d'administrateur, de registre et d'agent de transfert, de «nominee» et autres frais tiers);

iii) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en nature;

iv) une réserve appropriée pour futurs impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'à la date de traitement précédant le Jour d'Evaluation et fixée périodiquement par la Société et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, en particulier celles qui ont été mises en place pour faire face à une possible dépréciation des investissements de la Société; et

v) tous les autres engagements de la Société de n'importe quelles nature et sorte que ce soient à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société.

Dans la détermination du montant de ces engagements, la Société peut prendre en considération toutes les dépenses payées par la Société qui peuvent comprendre les frais de constitution, les frais payables aux Administrateurs (incluant toutes les dépenses de poche raisonnables), payables aux conseillers et gestionnaires en investissement, comptables, banques dépositaires et agents payeurs, agents administratifs et de domiciliation, agents de transfert et de registre et les représentants permanents aux lieux d'enregistrement, «nominees» et tout autre agent employé par la Société, les frais de services juridiques et de révision, les coûts d'admission à une cote de même que les coûts de maintenance de cette admission, les coûts de promotion, les dépenses de promotion, d'impression et celles liées aux rapports (incluant les dépenses raisonnables de marketing et de publicité et les coûts de préparation, traduction et impression en différentes langues) des Prospectus, Mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, rapports annuels et semi-annuels, taxes ou impôts gouvernementaux ou imposés par les autorités de surveillance, coûts d'assurance et toutes autres dépenses opérationnelles, incluant les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de

téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période et en répartir le montant au prorata des fractions de cette période.

Comme pour les actionnaires entre eux, chaque Compartiment est considéré comme une entité légale séparée.

Vis à vis des tiers, la Société constituera une seule entité légale mais par dérogation à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment particulier seront uniquement applicables aux dettes, engagements et obligations de ce Compartiment. Les actifs, engagements, charges et dépenses qui ne peuvent pas être alloués à un Compartiment spécifique seront imputés aux différents Compartiments proportionnellement à leurs actifs nets respectifs, ou au prorata de leurs actifs nets respectifs, si cela est approprié au regard des montants considérés.

Toutes les actions dans le processus d'être rachetées par la Société seront censées être émises jusqu'à la clôture de la journée au Jour d'Évaluation applicable au rachat. Le prix de rachat est un engagement de la Société depuis la clôture de la journée de ce jour jusqu'au paiement.

Toutes les actions émises par la Société en accord avec les demandes de souscription reçues seront censées être émises depuis la clôture de la journée au Jour d'Évaluation applicable à la souscription. Le prix de souscription est un montant dû à la Société depuis la clôture de la journée de ce jour jusqu'au paiement.

Dans la mesure du possible, tous les investissements et les désinvestissements choisis et en relation avec une action prise par la Société jusqu'au Jour d'Évaluation seront pris en considération dans cette évaluation.

### **Art. 13. Emission, rachat et conversion des actions**

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles actions entièrement libérées de chaque Classe d'Actions et de chaque Compartiment à tout moment, à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action de chaque Classe d'Actions et de chaque Compartiment déterminée conformément avec l'Article 12 ci-dessus, au Jour d'Évaluation et selon telle politique qui sera déterminée par le Conseil d'Administration. Ce prix peut être augmenté d'un éventuel droit d'entrée, tel que déterminé par le Conseil d'Administration. Ce prix par action devra être payé endéans une période déterminée par le Conseil d'Administration, période qui ne dépassera pas 10 jours ouvrables après le Jour d'Évaluation concerné.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer à tout administrateur, à tout représentant de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour les actions nouvellement émises.

Toute nouvelle souscription d'actions devra, sous peine de nullité, être entièrement libérée, et les actions nouvellement émises dans une même Classe d'Actions bénéficieront des mêmes droits que les actions existantes dans la Classe d'Actions à la date de la nouvelle émission.

La Société pourra refuser toute souscription, en tout ou en partie, et les Administrateurs pourront, à tout moment et de manière discrétionnaire, sans supporter aucune responsabilité et sans préavis, interrompre l'émission et la vente des actions de n'importe quelle Classe de n'importe quel ou de plusieurs Compartiments.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, décider d'accepter des titres comme souscription pour autant que ces titres soient conformes à la politique d'investissement et aux restrictions du Compartiment concerné. Les actions ne seront émises qu'après réception de ces titres transférés comme paiement en nature. Une telle souscription en nature, si elle a lieu, sera revue et la valeur des actifs ainsi apportés vérifiée par l'auditeur de la Société. Un rapport détaillant les titres transférés, leurs valeurs de marché au jour du transfert et le nombre d'actions émises sera émis et disponible au siège social de la Société. Les frais exceptionnels résultant de cette souscription en nature seront supportés exclusivement par le souscripteur concerné, ou en cas d'accord préalable, par tout tiers agissant au nom du souscripteur.

Tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses actions à la Société dans les limites et conditions déterminées par le Conseil d'Administration dans le prospectus et dans les limites prévues par le présent Article 13. Le prix de rachat par action devra être payé dans une période déterminée par le Conseil d'Administration, qui ne saurait en aucun cas excéder dix jours ouvrables à compter du jour d'évaluation concernée, telle que déterminé par le Conseil d'Administration et sous réserve que les certificats d'actions, s'ils existent, de même que les documents attestant du transfert aient été reçus par la Société. Le prix de rachat devra être égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Classe et du Compartiment correspondants, déterminée en accord avec le prescrit de l'Article 12 ci-dessus, diminué des charges et commissions telles que déterminées dans le prospectus. Toute demande de rachat devra être déposée par l'actionnaire concerné par écrit, au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre entité désignée par la Société pour le rachat des actions. La demande devra être accompagnée par les certificats des actions correspondants, si ils existent. Le prix de rachat pourra être arrondi, vers le haut et vers le bas, avec un maximum de trois décimales par rapport à la devise de référence, tel que le Conseil d'Administration le déterminera.

La Société devra s'assurer à tout moment que chaque Compartiment possède suffisamment de liquidités pour être à même de faire face aux demandes de rachat des actions.

Si, comme résultat d'une demande de rachat, la valeur nette globale par action des actions détenues par un actionnaire dans n'importe quelle Classe d'Actions descendait en dessous d'une valeur déterminée par le Conseil d'Administration, alors la Société peut décider que cette demande sera traitée comme une demande de rachat portant sur l'entièreté des actions détenues par l'actionnaire dans cette classe, comme prévu dans le prospectus.

De plus, si à une date donnée, les demandes de rachat suivant le présent Article 13 et les demandes de conversion excèdent un certain montant, devant être déterminé par le Conseil d'Administration en rapport avec le nombre d'actions émises dans une Classe, le Conseil d'Administration pourra décider que tout ou partie de ces demandes de rachat et de conversion seront différées pour une période et de la façon que le Conseil d'Administration considère être dans le meilleur intérêt de la Société. Au prochain Jour d'Évaluation suivant cette période, ces demandes de rachat et de conversion seront traitées en priorité par rapport aux dernières demandes.

La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration le détermine et avec le consentement de l'actionnaire concerné, de satisfaire au paiement du prix de rachat à l'actionnaire en nature en allouant à cet actionnaire des investissements du portefeuille en connexion avec les Classes d'Actions égales en valeur (calculées de la manière décrite dans l'Article 12 ci-avant) au Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé à la valeur des actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans un tel cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable et sans causer préjudice aux intérêts des autres actionnaires du Compartiment concerné, et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial de réviseur. Le coût d'un tel transfert sera supporté par l'actionnaire concerné, comme prévu dans le prospectus.

Les actions rachetées par la Société seront annulées dans les livres de la Société.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou d'une partie de ses actions, étant précisé que le Conseil d'Administration peut dans le prospectus:

a) déterminer les modalités relatives au droit et à la fréquence de la conversion des actions entre les Compartiments ou les Classes d'Actions; et

b) assujettir les conversions au paiement de frais et commissions tel qu'il le déterminera.

Si, par suite d'une demande de conversion, la valeur nette d'inventaire des actions détenues par un actionnaire dans une Classe d'Action donnée devenait inférieure à une valeur déterminée par le Conseil d'Administration, alors la Société pourrait décider que cette demande devrait être traitée comme une demande de conversion de toutes les actions détenues par l'actionnaire dans cette Classe d'Actions, comme prévu dans le prospectus.

Une telle conversion sera effectuée sur base de la valeur nette d'inventaire des actions des différents Compartiments ou classes d'actions, déterminée conformément à l'Article 12 ci-dessus. Le nombre d'actions peut être arrondi vers le haut ou vers le bas, avec un maximum de trois décimales, tel que le Conseil d'Administration le déterminera.

Les actions qui ont été converties en actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Classe seront annulées.

Les demandes de souscription, rachat et conversion doivent être reçues au lieu désigné pour cet effet par le Conseil d'Administration.

#### **Art. 14. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des actions**

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire de un ou plusieurs Compartiment(s) et l'émission, le rachat et la conversion de n'importe quelle Classe d'Actions dans les circonstances suivantes:

a) durant toute période où l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à un Compartiment déterminé est cotée ou négociée est fermée pour d'autres raisons que les vacances habituelles, ou lorsque les transactions sont suspendues ou restreintes, dès lors que cette restriction ou cette suspension peut affecter la valeur des investissements cotés de la Société;

b) durant l'existence d'un quelconque état de fait qui, dans l'opinion des Administrateurs, constitue une urgence résultant dans l'impossibilité de disposer ou d'évaluer les actifs appartenant à la Société et attribuables à un Compartiment déterminé;

c) durant une rupture des moyens de communication habituellement utilisés pour la détermination du prix ou de la valeur des investissements du Compartiment ou du prix actuel ou de la valeur sur n'importe quelle bourse de valeurs officielle ou autre marché au regard des actifs attribuables à ce Compartiment;

d) durant toute période où la Société est dans l'impossibilité de rapatrier les fonds nécessaires pour effectuer les paiements relatifs aux demandes de rachat d'actions d'un Compartiment concerné ou durant laquelle aucun transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition des investissements ou paiements dus sur le rachat des actions, ne peut, dans l'opinion des Administrateurs, être effectué selon des taux de change normaux;

e) quand, pour toute autre raison, les prix des investissements détenus par la Société et attribuables à un Compartiment ne peuvent pas être évalués rapidement et de manière certaine;

f) suite à la publication d'un avis de convocation à une Assemblée Générale des Actionnaires dans le but de liquider la Société.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment n'aura pas d'effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un autre Compartiment qui n'est pas suspendu.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration se réserve le droit de procéder aux ventes de valeurs mobilières nécessaires avant de fixer le prix de rachat ou de conversion auquel les actionnaires peuvent racheter ou convertir leurs actions. Dans cette hypothèse, les demandes de souscription, de rachat et de conversion en cours seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée après réalisation des ventes rendues nécessaires, qui doivent être effectuées sans délai.

Les souscripteurs et les actionnaires souhaitant présenter leurs actions au rachat ou pour conversion devront être avertis de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire pourra être publiée par des moyens adéquats si la durée de la suspension devait excéder une certaine période.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues pourront être annulées par avis écrit envoyé à la Société et ce pour autant que la Société reçoive cet avis avant que la suspension ne prenne fin.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues devront être exécutées le premier Jour d'Evaluation suivant la reprise du calcul de la valeur nette d'inventaire par la Société.

#### **4. Assemblées Générales des Actionnaires**

##### **Art. 15. Disposition générale**

L'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 16. Assemblée Générale des Actionnaires**

L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le second lundi du mois de janvier à 10.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres Assemblées Générales d'Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 17. Assemblées Générales des Actionnaires des Classes d'Actions**

Les actionnaires de n'importe quelle Classe d'Actions émises au sein d'un Compartiment donné pourront tenir, à tout moment, des Assemblées Générales afin de se prononcer sur des matières se rapportant exclusivement à cette Classe d'Actions au sein de ce Compartiment. Les dispositions générales contenues dans les présents Statuts, de même que dans la loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée depuis, s'applique à de telles Assemblées.

**Art. 18. Fonctionnement des Assemblées Générales**

Les quorum et délais de convocation requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des Actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action, quels que soient la Classe et le Compartiment auxquels elle appartient, donne droit à une voix, soumise aux restrictions imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part en personne aux Assemblées des Actionnaires ou s'y faire représenter en désignant par écrit, par fax, par télégramme, par télex ou par télécopie une autre personne comme son mandataire. Les fractions d'actions ne donnent pas droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à une Assemblée Générale.

De plus, les actionnaires de chaque Classe et de chaque Compartiment délibéreront séparément et voteront (dans le respect des conditions de quorum et de majorité telles que prévues par la loi) sur les points suivants:

1. affectation des profits nets de leur Compartiment et Classe; et
2. décisions affectant les droits des actionnaires d'une Classe ou d'un Compartiment vis-à-vis des autres Classes et/ou des autres Compartiments.

**Art. 19. Convocations aux Assemblées Générales des Actionnaires**

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Dans la mesure où cela est requis par la loi, un avis de convocation sera publié dans le Mémorial Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tous les autres journaux que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

**5. Gestion de la Société****Art. 20. Gestion**

La Société sera gérée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au minimum, membres qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la Société.

**Art. 21. Durée des fonctions des Administrateurs, renouvellement du Conseil d'Administration**

Les Administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires, pour un mandat de maximum six années et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Dans l'hypothèse où le poste d'un Administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une mise en retraite ou pour toute autre raison, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un Administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

**Art. 22. Direction du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président, et pourra élire en son sein un ou plusieurs Vice-Présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées d'Actionnaires.

**Art. 23. Réunions et délibérations du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président présidera chaque Assemblée d'Actionnaires et chaque Conseil d'Administration, mais en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront désigner un autre Administrateur, à la majorité, pour présider à de telles réunions. Pour les Assemblées Générales des Actionnaires, dans l'hypothèse où aucun Administrateur n'est présent, toute autre personne peut être désignée comme Président de la séance.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment désigner des représentants de la Société et notamment un Directeur Général, des assistants, des secrétaires ou tous autres représentants considérés comme nécessaires au bon fonctionnement et à la direction de la Société. Une telle désignation peut être révoquée à tout moment par le Conseil d'Administration. Les représentants peuvent ne pas être des Administrateurs ou des actionnaires de la Société. Les re-

présentants nommés, sauf stipulation contraire, auront les pouvoirs et devoirs que leur aura confié le Conseil d'Administration.

Un avis écrit de chaque réunion du Conseil d'Administration sera adressé aux Administrateurs au moins trois jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la raison de l'urgence sera précisée dans l'avis de convocation à la réunion. Chaque Administrateur devra renoncer à cet avis par son consentement donné par écrit ou par fax, télex, télégramme ou autres moyens de transmission. Un avis séparé ne sera pas requis pour des réunions devant se tenir aux lieux et jours tels que définis dans un horaire adopté préalablement par une décision prise par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra participer aux réunions du Conseil d'Administration en désignant un autre administrateur comme mandataire, par écrit ou par câble, télégramme, télex ou autres moyens de communication.

Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, sauf si spécifiquement autorisé par une décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins cinquante pour cent des Administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à de telles réunions. La voix du Président est prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration engageront la Société de la même manière que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures en question doivent apparaître sur un seul et même document ou sur les multiples copies d'une résolution identique et dont la preuve peut être donnée par lettres, fax, télégrammes, télex, ou autres moyens de transmission.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent entendre les unes les autres. Participer par ce moyen sera considéré équivalent à la présence de cette personne à la réunion.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société en vue de l'accomplissement de l'objet social et de la poursuite de l'orientation générale de la gestion de la Société à d'autres personnes ou entités qui ne doivent pas être nécessairement membres du Conseil.

#### **Art. 24. Procès-verbaux**

Les procès-verbaux de chaque réunion du Conseil d'Administration doivent être signés par le Président ou, en son absence, par le Président ad intérim qui préside la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui seraient produits en justice ou autrement devront être signés par le Président, ou par le secrétaire ou par deux Administrateurs.

#### **Art. 25. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers**

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration ou par la signature individuelle de tout agent dûment autorisé de la Société ou par la signature individuelle de toute autre personne à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

#### **Art. 26. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration a le pouvoir, en appliquant le principe de la répartition des risques, de déterminer l'orientation générale de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et les affaires de la Société.

#### **Art. 27. Intérêt**

Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt quelconque dans une telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoirs ou employé.

Tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou directeur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou directeur ou fondé de pouvoirs devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cet «intérêt personnel» de cet administrateur ou directeur ou fondé de pouvoirs à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans le paragraphe précédent, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, ou transactions impliquant SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BANK & TRUST, ses filiales et compagnies associées qui pourraient exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer à sa discrétion.

#### **Art. 28. Indemnisation des administrateurs**

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par lui en rapport avec toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité

ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que l'administrateur à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs.

#### **Art. 29. Rémunérations du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale des Actionnaires peut allouer aux membres du Conseil d'Administration, comme rémunération pour services rendus, une somme fixe annuelle, comme rémunération des Administrateurs, à charge pour ces derniers d'en assurer la répartition en leur sein. Un tel montant sera considéré comme dépense générale de la société.

De plus, les membres du Conseil d'Administration se verront remboursés de toutes les dépenses raisonnables qu'il auront engagés pour le compte de la Société.

La rémunération du Président ou du secrétaire du Conseil d'Administration de même que celles du ou des directeur(s) générau(x) et fondés de pouvoirs sera fixée par le Conseil d'Administration.

#### **Art. 30. Conseillers, gérants de fonds, Banque Dépositaire et autres parties contractantes**

La Société pourra conclure un contrat de conseil en investissement en vue de bénéficier de conseils et d'une assistance dans la gestion de son portefeuille; de même, la Société pourra conclure des contrats de gestion avec un ou plusieurs gérants de fonds.

De plus, la Société pourra conclure des contrats de services avec d'autres parties contractantes/prestataires, tels que des agents administratifs, agents domiciliaires afin de remplir le rôle d'Administration Centrale tel que défini dans la Circulaire 91/75 du 21 janvier 1991 de l'Institut Monétaire Luxembourgeois.

La Société conclura un contrat de Banque Dépositaire avec un établissement bancaire ou d'épargne (ci-après dénommé le «Dépositaire») qui doit satisfaire aux exigences de la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis. Tous les avoirs de la Société (titres et espèces) seront détenus par le Dépositaire ou à l'ordre de celui-ci; ce dernier devra assumer, à l'égard de la Société et de ses actionnaires, les responsabilités prévues par la dite loi.

Au cas où le Dépositaire désire démissionner, le Conseil d'Administration nommera un autre établissement financier pour agir comme Dépositaire et le Conseil d'Administration désignera alors cet établissement pour remplir les fonctions de Dépositaire en lieu et place du Dépositaire démissionnant. Le Conseil d'Administration pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais il ne révoquera pas le Dépositaire à moins et jusqu'à ce qu'un Dépositaire successeur ait été désigné conformément à ces dispositions pour agir en ses lieu et place.

### **6. Réviseur**

#### **Art. 31. Réviseur**

Les activités de la Société et sa situation financière, spécialement sa comptabilité, seront vérifiées par un réviseur répondant aux critères de la loi luxembourgeoise tels que respectabilité et expérience professionnelle et qui accomplira ses obligations telles que prévues par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis. Les réviseurs seront désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

### **7. Comptes annuels**

#### **Art. 32. Année fiscale**

L'exercice social de la Société débutera le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année et se terminera le 30 septembre de l'année suivante, à l'exception de la première année fiscale qui débutera à la date de constitution et se terminera le 30 septembre 2003. Le premier rapport annuel sera daté du 30 septembre 2003.

#### **Art. 33. Attribution des résultats**

En principe, la Société n'a l'intention de distribuer ni le revenu des investissements ni les plus-values nettes réalisées du fait que la gestion de la Société est orientée vers les plus-values. Le Conseil d'Administration recommande par conséquent le réinvestissement des résultats de la Société et par conséquent, aucun dividende ne sera payé aux actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réserve néanmoins le droit de proposer le paiement d'un dividende à tout moment.

Dans tous les cas, aucune distribution de dividendes ne pourra avoir pour effet de faire descendre le capital social de la Société en dessous d'un montant de EUR 1.250.000,-

Toute distribution non réclamée dans les cinq années qui suivent sa déclaration sera prescrite et reversée à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle dans l'attente que leurs bénéficiaires les réclament.

### **8. Dissolution et Liquidation**

#### **Art. 34. Dissolution de la Société**

La Société peut à tout moment être dissoute par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 38 ci-après.

Dans tous les cas où le capital social de la sicav est inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif telle que modifiée depuis, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale pour laquelle aucune condition de quorum n'est requis(e) décidera à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

La question de la dissolution de la Société sera également soumise à l'Assemblée Générale des Actionnaires dans tous les cas où le capital social de la sicav est inférieur au quart du capital minimum, tel que prévu par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis. Dans cette hypothèse, l'Assemblée Générale pourra se tenir sans condition de quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

Les convocations à ces Assemblées doivent se faire de façon à ce que les Assemblées Générales soient tenues dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

L'émission de nouvelles actions par la Société cessera à compter de la date de publication de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale des Actionnaires durant laquelle la dissolution et la liquidation de la Société sera proposée.

Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour réaliser les actifs de la Société dans le meilleur intérêt des actionnaires, sous la supervision de l'autorité de contrôle.

Les produits de la liquidation de chaque Compartiment, nets de toutes les dépenses liées à la liquidation, seront distribués par les liquidateurs parmi les actionnaires de chaque classe proportionnellement à leurs droits respectifs.

Les montants non réclamés par les actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposés, conformément à la loi luxembourgeoise, auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg jusqu'à la fin de la période réglementaire.

### **Art. 35. Cessation, scission et fusion des Compartiments**

Les Administrateurs peuvent décider à tout moment de la cessation, scission et/ou de la fusion de n'importe quel Compartiment. Dans le cas de la cessation d'un Compartiment, les Administrateurs peuvent offrir aux actionnaires de ce Compartiment la conversion de leurs Classes d'Actions en Classes d'Actions d'un autre Compartiment, selon les modalités fixées par les Administrateurs.

Dans l'hypothèse où pour une quelconque raison, la valeur des actifs nets de n'importe quel Compartiment ou de n'importe quelle Classe d'Actions dans un Compartiment aurait diminué au niveau d'un montant déterminé par le Conseil d'Administration comme devant être le montant minimum pour ce Compartiment ou cette Classe d'Actions pour opérer d'une manière effective d'un point de vue économique, ou si un changement dans la situation économique ou politique du Compartiment concerné pourrait avoir des conséquences matérielles néfastes sur les investissements du Compartiment, les Administrateurs peuvent décider de racheter toutes les actions des Classes concernées émises dans ce Compartiment au prix de la valeur nette d'inventaire par action, prenant en considération les prix de réalisation des investissements et les dépenses de réalisation et calculée au Jour d'Évaluation auquel une telle décision devra prendre effet.

La Société enverra un avis aux actionnaires de la Classe d'Actions concernée avant la date effective du rachat obligatoire, qui indiquera les raisons pour lesquelles et la procédure des opérations de rachat.

Les actionnaires ayant des actions nominatives seront avertis par écrit. A moins qu'il en soit décidé autrement, dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir entre eux le principe d'égalité de traitement, les actionnaires du Compartiment concerné pourront demander le rachat ou la conversion de leur actions sans frais, sur base des prix de réalisation actuels des investissements et des dépenses encourues, avant la date effective du rachat obligatoire.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le précédent paragraphe, l'Assemblée Générale des Actionnaires d'une ou de toutes les Classes d'Actions émises dans un Compartiment peut, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les actions des Classes concernées et rembourser les actionnaires de la valeur nette d'inventaire de leurs actions, en tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements et des dépenses encourues et calculée au Jour d'Évaluation auquel une telle décision prend effet. Il n'y a pas de quorum requis pour une telle Assemblée Générale des Actionnaires qui prendra sa décision à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les actifs qui n'auraient pas été distribués à leurs propriétaires après la mise en place de la procédure de rachat seront déposés auprès de la Banque Dépositaire de la Société pour une période de six mois; passé un tel délai, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Toutes les actions rachetées seront annulées dans les livres de la Société.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues par le second paragraphe du présent Article 35, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer les actifs de n'importe quel Compartiment à d'autres Compartiments existants au sein de la Société ou à un autre Organisme de Placement Collectif organisé suivant les dispositions de la Partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif telle que modifiée depuis ou à un autre Compartiment au sein de cet Organisme de Placement Collectif (ci-après dénommé «le nouveau Compartiment») et de redésigner les classes d'actions concernées comme actions d'une autre classe (suivant une division ou une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à n'importe quelle fraction revenant aux actionnaires). Une telle décision sera publiée de la même manière que celle décrite plus haut (et de plus, la publication contiendra une information en relation avec le Compartiment), un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective pour permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais durant cette période.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues par le présent Article 35, le Conseil d'Administration pourra décider de réorganiser un Compartiment ou une Classe par le truchement d'une scission entre deux ou plusieurs Compartiments ou Classes. Une telle décision sera publiée de la même manière que décrite plus haut (de plus, la publication comportera une information à propos des deux ou plusieurs nouveaux Compartiments) un mois avant la date à laquelle la scission doit devenir effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions sans frais durant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le précédent paragraphe, une fusion ou scission de Compartiments de la Société peut être décidée par une Assemblée Générale des Actionnaires des Classes d'Actions du Compartiment concerné pour laquelle aucun quorum n'est requis et qui décidera de cette fusion ou scission par une décision prise à la simple majorité des personnes présentes ou représentées.

Un apport des actifs et des engagements attribuables à n'importe quel Compartiment à un autre Organisme de Placement Collectif dont question ci-avant ou à un autre Compartiment dans un tel Organisme de Placement Collectif nécessitera une décision des actionnaires des Classes d'Actions dans un Compartiment concerné nécessitant un quorum de 50% des actions émises et adoptée à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à une telle

réunion, excepté quand une fusion doit être mise en place avec un Organisme de Placement Collectif luxembourgeois de type contractuel («fonds commun de placement») ou un organisme de placement collectif étranger, dans ces cas, les décisions lieront uniquement les actionnaires qui auront voté en faveur d'une telle fusion.

#### **Art. 36. Liquidation**

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales représentées par des personnes physiques), nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les produits nets de liquidation de chaque Compartiment seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Compartiment proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans les Compartiments respectifs. Les montants non réclamés par les actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation de Luxembourg. Si ces montants n'ont pas été réclamés avant la fin de la période de trente années, ces montants deviendront prescrits et ne pourront plus être réclamés.

#### **Art. 37. Dépenses supportées par la Société**

La Société supportera, sans limitation, ses coûts initiaux de constitution, y compris les frais d'élaboration et d'impression des prospectus, les honoraires de notaire, les coûts relatifs à l'introduction du dossier auprès des autorités administratives et boursières, les coûts d'impression des certificats, et tous les autres coûts relatifs à la création et au lancement de la Société.

Les coûts seront amortis sur une période n'excédant pas les cinq premières années fiscales de la Sicav.

La Société supporte tous ses frais de fonctionnement tel que prévu par l'Article 12 ci-avant.

#### **Art. 38. Modification des Statuts**

Les présents Statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des Actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote majoritaire requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification des termes et conditions de la Société ayant pour effet de diminuer les droits et garanties des actionnaires ou leur imposant des coûts supplémentaires, entreront en vigueur après une période d'un mois débutant à la date de l'approbation de la modification par l'Assemblée Générale des Actionnaires. Pendant cette période d'un mois, les actionnaires pourront continuer à demander le rachat de leurs actions sans frais sous les conditions en vigueur avant la modification applicable.

#### **Art. 39. Dispositions générales**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts doivent être déterminées en accord avec la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et les lois modificatives ainsi qu'en accord avec la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit sur les Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis.

#### *Souscription et Paiement*

Les souscripteurs ont souscrit pour un nombre d'actions et ont payé en espèces les montants mentionnés ci-dessous:

1) SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BANK & TRUST S.A., prénommée: trente actions .....	30
2) SOGEN FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., prénommée: une action .....	1
Total. trente et une actions .....	31

La preuve de la libération entière et en espèces des actions ainsi souscrites, c'est-à-dire trente et un mille Euros (31.000 Euros) a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

#### *Dépenses*

Les parties évaluent les dépenses, coûts, rémunérations ou charges de toutes espèces que la Société devra supporter pour les besoins de sa création approximativement à EUR 25.000,-.

#### *Constat*

Le notaire instrumentant constate que les conditions prévues par l'Article 26 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée depuis ont été respectées.

#### *Assemblées Générales des Actionnaires*

Les personnes nommées ci-avant, représentant l'entière du capital souscrit et ayant été dûment convoquées, se sont immédiatement réunis en Assemblée Générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle est régulièrement constituée, les actionnaires ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à trois et le nombre des réviseurs à un.
- 2) Les personnes ci-après sont nommées Administrateurs de la Société pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires devant se tenir en 2004 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient désignés:
  - Monsieur Cyrille Albert-Roulhac, Responsable Private Banking Department, SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., 11-13, avenue Emile Reuter, Luxembourg, né à Neuilly (France), le 19 janvier 1967.
  - Monsieur Stéphane Wathier, Responsable Département Gestion d'Actifs, SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., 11-13, avenue Emile Reuter, Luxembourg, né à Commercy (France), le 24 octobre 1968.
  - Monsieur Michel Becker, Responsable des Activités Titres et OPC, SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., 11-13, avenue Emile Reuter, Luxembourg, né à Halanzy (Belgique), le 18 avril 1952.
- 3) PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch (RCS Luxembourg numéro B 65.477) est nommé comme réviseur de la Société pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2004 et jusqu'à l'élection de son successeur.



4) Le siège social de la Société est établi au 11-13 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

5) Le Conseil d'Administration est autorisé, en application de l'Article 23 ci-avant, à déléguer ses pouvoirs à des personnes physiques ou morales représentées par des personnes physiques pour conduire la gestion journalière de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Andrienne et F.Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, vol. 138S, fol. 63, case 10. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2003

F. Baden.

(012530.4/200/1397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

### **NORGE FINANCIAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 92.339.

#### STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A. (R.C. Luxembourg, section B numéro 18.433), une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

ici représentée par:

Monsieur Jacques dit Sam Reckinger, Maître en Droit, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

agissant en sa qualité de directeur de la prédite société, avec pouvoir de l'engager valablement par sa signature individuelle.

2.- Monsieur Marco Neuen, Fondé de Pouvoirs Principal, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Denomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: NORGE FINANCIAL S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à cent quatre-vingt mille Euros (180.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin de chaque année à 10.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

**Art. 18.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

#### Souscription et libération

Les cinq mille (5.000) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., prédésignée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions .....	4.999
2.- Monsieur Marco Neuen, préqualifié, une action.....	1
<b>Total: cinq mille actions .....</b>	<b>5.000</b>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent quatre-vingt mille Euros (180.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois mille cent cinquante Euros.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

##### Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Jacques dit Sam Reckinger, Maître en Droit, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
- 2.- Monsieur Marco Neuen, Fondé de Pouvoirs Principal, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
- 3.- Monsieur René Schlim, Fondé de Pouvoirs Principal, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

##### Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A. (R.C. Luxembourg, section B numéro 34.978), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

##### Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2008.

##### Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

##### Cinquième résolution

Conformément aux dispositions de l'article onze (11) des présents statuts et de l'article soixante (60) de la loi concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Reckinger, M. Neuen, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, volume 875, folio 58, case 7. – Reçu 1.800 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 mars 2003.

J.J. Wagner.

(011804.3/239/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2003.

### **DekaLux-S RENDITE 10/96 (5 Jahre roll-over), Fonds Commun de Placement.**

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., Luxemburg, als Verwaltungsgesellschaft des DekaLux-S RENDITE 10/96 (5 Jahre roll-over), eines nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen errichteten «fonds commun de placement», ändert das Verwaltungsreglement des Fonds mit Zustimmung der Depotbank, der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., in den Artikeln 1, 3, 13 und 16.

**Art. 1.** wird im einzelnen wie folgt gefasst:

«**Absatz 1, Satz 3.** Die Verwaltungsgesellschaft ist eine Aktiengesellschaft unter luxemburgischen Recht mit Sitz in Luxemburg.»

«**Absatz 3.** Das Vermögen des Fonds, das von der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A. als Depotbank (im folgenden «Depotbank» genannt) verwahrt wird, ist von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt gehalten.»

«**Absatz 5.** Die erstmals gültige Fassung sowie eventuelle Änderung derselben sind im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg (im folgenden «Mémorial» genannt), veröffentlicht sowie beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und erhältlich.»

**Art. 3.** wird im einzelnen wie folgt gefasst:

«**Absatz 2, Satz 1.** Die DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts mit Sitz in Luxemburg, wurde als Depotbank bestellt.»

«**Absatz 12, erster Spiegelstrich.**

- ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis 0,06 Prozent pro Jahr, das anteilig monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist;»

**Art. 13. Absatz 2, Satz 2.** wird wie folgt gefasst:

«Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelanden, sofern das Netto-Fondsvermögen aufgrund der Ausschüttung nicht unter den Gegenwert von 1,25 Millionen Euro sinkt.»

**Art. 16. Absatz 3, Satz 3.** wird wie folgt gefasst:

«Liquidationserlöse, die zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern nicht eingefordert werden, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in Euro umgerechnet und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber nach Abschluss des Liquidationsverfahrens bei der CAISSE DES CONSIGNATIONS in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.»

Die Änderung tritt zum 1. April 2003 in Kraft.

Veröffentlichung im Mémorial am 22. April 2003.

Luxemburg, den 24. März 2003.

DEKA INTERNATIONAL S.A. / DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2003, réf. LSO-AC04924. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011642.2/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2003.

### **DekaLux-S RENDITE 1/98 (5 Jahre roll-over), Fonds Commun de Placement.**

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., Luxemburg, als Verwaltungsgesellschaft des DekaLux-S RENDITE 1/98 (5 Jahre roll-over), eines nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen errichteten «fonds commun de placement», ändert das Verwaltungsreglement des Fonds mit Zustimmung der Depotbank, der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., in den Artikeln 1, 3, 13 und 16.

**Art. 1.** wird im einzelnen wie folgt gefasst:

«**Absatz 1, Satz 3.** Die Verwaltungsgesellschaft ist eine Aktiengesellschaft unter luxemburgischen Recht mit Sitz in Luxemburg.»

«**Absatz 3.** Das Vermögen des Fonds, das von der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A. als Depotbank (im folgenden «Depotbank» genannt) verwahrt wird, ist von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt gehalten.»

«**Absatz 5.** Die erstmals gültige Fassung sowie eventuelle Änderung derselben sind im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg (im folgenden «Mémorial» genannt), veröffentlicht sowie beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und erhältlich.»

**Art. 3.** wird im einzelnen wie folgt gefasst:

«**Absatz 2, Satz 1.** Die DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts mit Sitz in Luxemburg, wurde als Depotbank bestellt.»

**«Absatz 12, erster Spiegelstrich.**

- ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis 0,06 Prozent pro Jahr, das anteilig monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist;»

**Art. 13. Absatz 2, Satz 2.** wird wie folgt gefasst:

«Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelanden, sofern das Netto-Fondsvermögen aufgrund der Ausschüttung nicht unter den Gegenwert von 1,25 Millionen Euro sinkt.»

**Art. 16. Absatz 3, Satz 3.** wird folgt gefasst:

«Liquidationserlöse, die zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern nicht eingefordert werden, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in Euro umgerechnet und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber nach Abschluss des Liquidationsverfahrens bei der CAISSE DES CONSIGNATIONS in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.»

Die Änderung tritt zum 1. April 2003 in Kraft.

Veröffentlichung im Mémorial am 22. April 2003.

Luxemburg, den 24. März 2003.

DEKA INTERNATIONAL S.A. / DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2003, réf. LSO-AC04935. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011644.2/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2003.

**CREDIT EUROPEEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 6.041.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD01827, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2003.

Signatures.

(014329.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

**ACTIVEST LUX KEY FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital,  
(anc. VON ERNST KEY FUND).**

Gesellschaftssitz: L-2721 Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker.

H. R. Luxemburg B 69.448.

Im Jahre zweitausenddrei, am einundzwanzigsten Januar.

Vor Notar Paul Bettingen, mit Amtssitze in Niederanven.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital VON ERNST KEY FUND, Gesellschaft mit Sitz zu L-1118 Luxemburg, 11, rue Aldringen, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Mersch, am 28. April 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 372 vom 25. Mai 1999.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch vorgenannten Notar Edmond Schroeder, am 10. September 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 19. Oktober 1999, Nummer 777.

Die Sitzung wird eröffnet um 12.00 Uhr.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Dr. Hans Karl Kandlbinder, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in Grafing bei München (D).

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr André Schmit, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Bernhard Heinz, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktieninhabern oder deren Bevollmächtigten, das Verwaltungsbüro und den unterzeichneten Notar, aufgeführt. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Die gegenwärtige Generalversammlung wurde einberufen durch Vorladung mit der hiernach angegebenen Tagesordnung, und veröffentlicht:

- im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations vom 2. Januar 2003 und vom 11. Januar 2003,

- in der Tageszeitung «Luxemburger Wort» vom 2. Januar 2003 und vom 11. Januar 2003,

- in der «Börsen-Zeitung» vom 31. Dezember 2002 und vom 11. Januar 2003,

und durch Brief an die Inhaber von Namensaktien vom 23. Dezember 2002.

III.- Aus der vorbezeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass von 6.936.992 ausstehenden Aktien, 4.824.584 Aktien anwesend oder vertreten sind. (Anwesenheit: 69,55 Prozent). Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammen-

gesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

IV.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

*Tagesordnung:*

«1. Umbenennung der Gesellschaft ab 1. Februar 2003 in ACTIVEST LUX KEY FUND samt Änderung des Gesellschaftssitzes innerhalb von Luxemburg-Stadt in 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxemburg, und Erhöhung der Zahl der Verwaltungsratsmitglieder von fünf um einen auf sechs.

2. In diesem Zusammenhang Änderung von Artikel 1 unter I Name, Sitz, Zweck und Dauer.

Artikel 1 lautet nunmehr wie folgt:

«**Art. 1.** Zwischen den Erstzeichnern und allen zukünftigen Aktionären besteht eine Aktiengesellschaft in Form einer Société d'Investissement à Capital Variable (Investmentgesellschaft mit variablem Kapital) unter der Bezeichnung ACTIVEST LUX KEY FUND (die «Gesellschaft».)»

3. Desgleichen Änderung von Artikel 5, Absatz 2, unter II Aktienkapital.

Artikel 5, Absatz 2, lautet nunmehr wie folgt:

«Bei Gründung der Gesellschaft wurden 2.000 voll eingezahlte Thesaurierungsaktien ohne Nennwert des damals genannten Teilfonds VON ERNST KEY FUND - DYNAMIK DEPOT zu 16,- Euro pro Aktie gezeichnet. Das Mindestkapital muss innerhalb von 6 Monaten nach Auflegung der Gesellschaft erreicht werden.»

4. Änderung von Artikel 17, vorletzter Absatz unter IV «Die Generalversammlung».

Artikel 17, vorletzter Absatz, lautet nunmehr in Anlehnung an die neue Gesetzeslage wie folgt:

«Zwischen Aktionären wird jeder Teilfonds als eine eigene abgetrennte Einheit angesehen, welche ohne Einschränkung seine eigenen Einlagen, Mehr- und Minderwerte, Kosten und Lasten trägt. Alle Teilfonds zusammen bilden als SICAV eine juristische Einheit, Dritten gegenüber haftet jeder Teilfonds aber nur für seine eigenen Verbindlichkeiten.»

5. Desgleichen Änderung von Artikel 25, lit b) und c), unter IX Kosten für die Gesellschaft.

Der entsprechende Passus der Statuten lautet nunmehr wie folgt:

«Soweit die Gesellschaft Investmentanteile eines Vermögens erwirbt, welches

a) von einer anderen Gesellschaft verwaltet wird, die mit der Gesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, oder

b) von einer Gesellschaft des Konzerns, dem die VON ERNST GRUPPE angehört, oder von einer Verwaltungsgesellschaft dieses Konzerns für einen Fonds dieser Gruppe verwaltet wird, oder

c) von einer Gesellschaft verwaltet wird, bei der ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates gleichzeitig Angestellte oder Mitglieder des Verwaltungsrates der Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft des Konzerns, dem die VON ERNST GRUPPE angehört, sind,

dürfen der Gesellschaft weder Ausgabeaufschläge noch Rücknahmeabschläge berechnet werden. Dies gilt auch für Anteile einer Investmentgesellschaft, die mit der Gesellschaft in der vorstehenden Weise verbunden ist.»

6. Zum weiteren Verwaltungsratsmitglied wird ab 1. Februar 2003 ernannt:

Ulrich L. Binnerer, Geschäftsführer der ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A., 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxemburg.

7. Die Mandate der Mitglieder des Verwaltungsrates enden mit der Generalversammlung des Jahres 2004.

8. Mitteilungen des Verwaltungsrates an die Aktionäre und Billigung dieser Mitteilungen seitens der Aktionäre.

9. Verschiedenes.»

Nach Eintritt in die Versammlung gibt der Vorsitzende im Namen des Verwaltungsrats folgende Erklärungen ab:

Im Zuge der geschäftspolitischen Entscheidung, die Konzernaktivitäten auf dem Investmentfonds-Sektor unter dem Rubrum «Wealth Management» mit Synergie-Effekten auch für die Anleger zu bündeln und bei der ACTIVEST GRUPPE zu konzentrieren, werden unter Beibehaltung der BANK VON ERNST AG, Bern, als Promotor für die VON ERNST KEY FUND SICAV folgende Änderungen in diesem Umbrella-Dachfonds per 1. Februar 2003 anvisiert:

- Name der Gesellschaft soll geändert werden in ACTIVEST LUX KEY FUND, SICAV.

- Sitz der Gesellschaft soll geändert werden in 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxemburg, wo ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. Domizilgeber ist.

- Neue Partner im Umbrella-Dachfonds:

- Depotbank und Zahlstelle in Luxemburg:

HVB BANQUE LUXEMBOURG SOCIETE ANONYME, Luxemburg

- Domiziliar- und Registrierstelle, Transferagent und Verwaltungsstelle: ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A., Luxemburg

- Anlageberater: ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT mbH, München.

- Diese neuen Partner treten in die bestehenden Verträge (Depotbankvertrag, Anlageberatervertrag und entsprechende Dienstleistungsverträge) zum 1. Februar 2003 ein.

- Gleich bleiben:

- Promotor

- Hauptvertriebsstelle

- Wirtschaftsprüfer (trotzdem soll zum Übertragungszeitpunkt, dem 31. Januar 2003, eine Sonderprüfung durchgeführt werden)

- Zahl- und Vertriebsstelle in Deutschland

- Repräsentant in Deutschland

- Ernennung eines weiteren Mitglieds des Verwaltungsrats, welches aus der ACTIVEST GRUPPE kommt; im Übrigen hat der Verwaltungsrat Herrn Daniel Weber zum Vorsitzenden und Herrn Dr. Hans Karl Kandlbinder zum Delegierten des Verwaltungsrates bestimmt.

- Die Kosten der Neustrukturierung werden von der Hauptvertriebsgesellschaft getragen.

- Wegfall der bisher freiwilligen Beschränkung auf Anlage in Zielfonds der SICAV VON ERNST GLOBAL PORTFOLIO und damit einhergehend die Möglichkeit der Anlage in andere Zielfonds bzw. Zielfonds, die sowohl aus der Konzern-Gruppe kommen können, der die von ERNST GRUPPE angehört, als auch echte Drittfonds sein können, welches letzteres sowohl in den Statuten als auch in dem Verkaufsprospekt auch bisher schon möglich gewesen wäre.

- Einhergehend mit den oben erwähnten Umstrukturierungen ergeben sich folgende Satzungsänderungen:

- Im Artikel 1 wird statt VON ERNST KEY FUND der neue Gesellschaftsname ACTIVEST LUX KEY FUND eingesetzt.

- Im Artikel 5 Abs. 2 wird durch den Einschub der Worte «des damals genannten» Teilfonds darauf hingewiesen, wie der Gründungsname des ersten aufgelegten Teilfonds lautete.

- Im Artikel 17 wird die Haftung innerhalb des Umbrella nach den neuen gesetzlichen Möglichkeiten geregelt (Haftung jedes Teilfonds nur für sich).

- Im Artikel 25 lit. b) und c) wird lediglich verdeutlicht, was auch 1999 schon Bestand hatte, dass nämlich die VON ERNST GRUPPE ihrerseits zu einem Konzern gehört (HVB GROUP): nachfolgend sind diese Änderungen gekennzeichnet:

b) von einer Gesellschaft des Konzerns, dem die VON ERNST GRUPPE angehört, oder von einer Verwaltungsgesellschaft dieses Konzerns für einen Fonds dieser Gruppe verwaltet wird, oder

c) von einer Gesellschaft verwaltet wird, bei der ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates gleichzeitig Angestellte oder Mitglieder des Verwaltungsrats der Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft des Konzerns, dem die VON ERNST GRUPPE angehört, sind.

Ein entsprechend angepasster Verkaufsprospekt wurde der Aufsichtsbehörde CSSF in Luxemburg zur Erteilung des Visa-Stempels bereits eingereicht.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann mit Wirkung zum 1. Februar 2003 folgende Beschlüsse:

#### *Erster Beschluss*

Die Versammlung beschliesst die Umbenennung der Gesellschaft in ACTIVEST LUX KEY FUND, und somit lautet Artikel 1 der Satzung folgendermassen:

«**Art. 1.** Zwischen den Erstzeichnern und allen zukünftigen Aktionären besteht eine Aktiengesellschaft in Form einer Société d'Investissement à Capital Variable (Investmentgesellschaft mit variablem Kapital) unter der Bezeichnung ACTIVEST LUX KEY FUND (die «Gesellschaft»).»

Abstimmungsverhältnis:

Zustimmung: 4.771.397 Aktien

Ablehnung: 53.187 Aktien

Enthaltung: 0 Aktien

Der Beschluß wurde mit der erforderlichen Mehrheit angenommen.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst die Sitzverlegung der Gesellschaft von L-1118 Luxemburg, 11, rue Aldringen auf L-2721 Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker.

Abstimmungsverhältnis:

Zustimmung: 4.771.398 Aktien

Ablehnung: 42.099 Aktien

Enthaltung: 11.087 Aktien

Der Beschluß wurde mit der erforderlichen Mehrheit angenommen.

#### *Dritter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst die Abänderung von Artikel 5, Absatz 2 der Satzung welcher nunmehr folgendermassen lautet:

«**Art. 5. Absatz 2.** Bei Gründung der Gesellschaft wurden 2.000 voll eingezahlte Thesaurierungsaktien ohne Nennwert des damals genannten Teilfonds VON ERNST KEY FUND - DYNAMIK DEPOT zu 16,- Euro pro Aktie gezeichnet. Das Mindestkapital muss innerhalb von 6 Monaten nach Auflegung der Gesellschaft erreicht werden.»

Abstimmungsverhältnis:

Zustimmung: 4.774.073 Aktien

Ablehnung: 39.424 Aktien

Enthaltung: 11.087 Aktien

Der Beschluß wurde mit der erforderlichen Mehrheit angenommen.

#### *Vierter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst die Änderung von Artikel 17, vorletzter Absatz, in Anlehnung an die neue Gesetzeslage, welcher nunmehr wie folgt lautet:

«**Art. 17. Vorletzter Absatz.** Zwischen Aktionären wird jeder Teilfonds als eine eigene abgetrennte Einheit angesehen, welche ohne Einschränkung seine eigenen Einlagen, Mehr- und Minderwerte, Kosten und Lasten trägt. Alle Teilfonds zusammen bilden als SICAV eine juristische Einheit, Dritten gegenüber haftet jeder Teilfonds aber nur für seine eigenen Verbindlichkeiten.»

Abstimmungsverhältnis:

Zustimmung: 4.774.073 Aktien

Ablehnung: 39.424 Aktien

Enthaltung: 11.087 Aktien

Der Beschluß wurde mit der erforderlichen Mehrheit angenommen.

#### *Fünfter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst Änderung von Artikel 25, lit b) und c), unter IX Kosten für die Gesellschaft.

Der entsprechende Passus der Statuten lautet nunmehr wie folgt:

«Soweit die Gesellschaft Investmentanteile eines Vermögens erwirbt, welches

a) von einer anderen Gesellschaft verwaltet wird, die mit der Gesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, oder

b) von einer Gesellschaft des Konzerns, dem die VON ERNST GRUPPE angehört, oder von einer Verwaltungsgesellschaft dieses Konzerns für einen Fonds dieser Gruppe verwaltet wird, oder

c) von einer Gesellschaft verwaltet wird, bei der ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates gleichzeitig Angestellte oder Mitglieder des Verwaltungsrates der Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft des Konzerns, dem die VON ERNST GRUPPE angehört, sind,

dürfen der Gesellschaft weder Ausgabeaufschläge noch Rücknahmeaufschläge berechnet werden. Dies gilt auch für Anteile einer Investmentgesellschaft, die mit der Gesellschaft in der vorstehenden Weise verbunden ist.»

Abstimmungsverhältnis:

Zustimmung: 4.774.073 Aktien

Ablehnung: 39.424 Aktien

Enthaltung: 11.087 Aktien

Der Beschluß wurde mit der erforderlichen Mehrheit angenommen.

#### *Sechster Beschluss*

Die Versammlung beschliesst die Erhöhung der Zahl der Verwaltungsratsmitglieder mit sofortiger Wirkung von fünf auf sechs.

Abstimmungsverhältnis:

Zustimmung: 4.767.847 Aktien

Ablehnung: 24.798 Aktien

Enthaltung: 31.939 Aktien

Der Beschluß wurde mit der erforderlichen Mehrheit angenommen.

#### *Siebter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst die Ernennung zurre weiteren Verwaltungsratsmitglied mit sofortiger Wirkung von Herrn Ulrich L. Binninger, Geschäftsführer der ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A., 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxemburg

Die Mandate der Mitglieder des Verwaltungsrates enden mit der Generalversammlung des Jahres 2004.

Abstimmungsverhältnis:

Zustimmung: 4.770.523 Aktien

Ablehnung: 11.035 Aktien

Enthaltung: 43.026 Aktien

Der Beschluß wurde mit der erforderlichen Mehrheit angenommen.

#### *Achter Beschluss*

Die Generalversammlung billigt die Mitteilungen des Verwaltungsrates, die der Vorsitzende der Versammlung vor der Beschlussfassung den Aktionären präsentiert hat und die als «Mitteilung an die Anteilhaber» am 27. Dezember 2002 - wie in Kopie beiliegend - im Luxemburger Wort und der Börsenzeitung veröffentlicht wurden; die Kosten der Umstrukturierung des VON ERNST KEY FUND (SICAV) werden von der Hauptvertriebsgesellschaft getragen.

Abstimmungsverhältnis:

Zustimmung: 4.763.801 Aktien

Ablehnung: 11.035 Aktien

Enthaltung: 49.748 Aktien

Der Beschluß wurde mit der erforderlichen Mehrheit angenommen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und zu «Top 9 Verschiedenes» niemand mehr das Wort ergreift, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. K. Kandlbinder, A. Schmit, B. Heinz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2003, vol. 138S, fol. 19, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 13. Februar 2003.

P. Bettingen.

(013207.3/202/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.



**AMENOPHIS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 92.464.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A. (R. C. Luxembourg, section B numéro 18.433), une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

ici représentée par:

Monsieur Jacques dit Sam Reckinger, Maître en Droit, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

agissant en sa qualité de directeur de la prédite société, avec pouvoir de l'engager valablement par sa signature individuelle.

2.- Monsieur Marco Neuen, Fondé de Pouvoirs Principal, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: AMENOPHIS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à cent quatre-vingt mille trente-six euros (180.036,- EUR) représenté par cinq mille et une (5.001) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

**Art. 18.** L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

#### *Souscription et libération*

Les cinq mille et une (5.001) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., prédésignée, cinq mille actions .....	5.000
2.- Monsieur Marco Neuen, préqualifié, une action .....	1
Total: cinq mille et une actions .....	5.001

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent quatre-vingt mille trente-six euros (180.036,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Constatation*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois mille cent cinquante euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Jacques dit Sam Reckinger, Maître en Droit, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
- 2.- Monsieur Marco Neuen, Fondé de Pouvoirs Principal, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
- 3.- Monsieur René Schlim, Fondé de Pouvoirs Principal, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A. (R. C. Luxembourg, section B numéro 34.978), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2008.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Cinquième résolution*

Conformément aux dispositions de l'article onze (11) des présents statuts et de l'article soixante (60) de la loi concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Reckinger, M. Neuen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mars 2003, vol. 875, fol. 69, case 5. – Reçu 1.800,36 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1<sup>er</sup> avril 2003.

J.-J. Wagner.

(013027.3/239/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2003.

**CREDITLEASE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 31.049.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD01833, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2003.

Signatures.

(014331.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

**DekaLux-S RENDITE 4/98 (5 Jahre roll-over), Fonds Commun de Placement.**

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., Luxemburg, als Verwaltungsgesellschaft des DekaLux-S RENDITE 4/98 (5 Jahre roll-over), eines nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen errichteten «fonds commun de placement», ändert das Verwaltungsreglement des Fonds mit Zustimmung der Depotbank, der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., in den Artikeln 1, 3, 13 und 16.

**Art. 1.** wird im einzelnen wie folgt gefasst:

«**Absatz 1, Satz 3.** Die Verwaltungsgesellschaft ist eine Aktiengesellschaft unter luxemburgischen Recht mit Sitz in Luxemburg.»

«**Absatz 3.** Das Vermögen des Fonds, das von der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A. als Depotbank (im folgenden «Depotbank» genannt) verwahrt wird, ist von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt gehalten.»

«**Absatz 5.** Die erstmals gültige Fassung sowie eventuelle Änderung derselben sind im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg (im folgenden «Mémorial» genannt), veröffentlicht sowie beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und erhältlich.»

**Art. 3.** wird im einzelnen wie folgt gefasst:

«**Absatz 2, Satz 1.** Die DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts mit Sitz in Luxemburg, wurde als Depotbank bestellt.»

«**Absatz 12, erster Spiegelstrich.**

- ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis 0,06 Prozent pro Jahr, das anteilig monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist;»

**Art. 13. Absatz 2, Satz 2.** wird wie folgt gefasst:

«Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelanden, sofern das Netto-Fondsvermögen aufgrund der Ausschüttung nicht unter den Gegenwert von 1,25 Millionen Euro sinkt.»

**Art. 16. Absatz 3, Satz 3.** wird gefasst:

«Liquidationserlöse, die zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern nicht eingefordert werden, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in Euro umgerechnet und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber nach Abschluss des Liquidationsverfahrens bei der CAISSE DES CONSIGNATIONS in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.»

Die Änderung tritt zum 1. April 2003 in Kraft.

Veröffentlichung im Mémorial am 22. April 2003.

Luxemburg, den 24. März 2003.

DEKA INTERNATIONAL S.A. / DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2003, réf. LSO-AC04938. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011645.2/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2003.

**OPTIMUS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.732.

In the year two thousand three, on the eighteenth March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of OPTIMUS SICAV, a société anonyme, having its registered office at Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 64.732, incorporated by deed dated on June 5th 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 507 of June 9th 1998; and whose Articles of Association have never been amended.

The meeting is presided by Mister Patrick Schmitt.

The chairman appoints as secretary Mister Emile Kremer.

The meeting elects as scrutineer Mrs Michaela Dreiser.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- This meeting has been duly convened by notices containing the agenda and sent to shareholders by registered mail on the 12th march 2003.

III.- Closed, the attendance list let appear that, from the 4.856.198 (four million eight hundred fifty six thousand one hundred and ninety eight) shares, currently issued, 4.418.888 (four million four hundred eighteen thousand eight hun-

dred and eighty eight) shares are present or duly represented at the present extraordinary general meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate and decide validly on all of the items of the agenda.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

- 1.- Amendment of first and second paragraph of Article 5 of the Statutes.
- 2.- Amendment of fourth paragraph of Article 16 of the Statutes.
- 3.- Amendment of third paragraph of Article 18 of the Statutes.
- 4.- Amendment of first paragraph of Article 22 of the Statutes.
- 5.- Amendment of third paragraph of Article 23 of the Statutes.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

*First resolution*

The meeting decides to amend the first and second paragraph of Article 5th of the articles of incorporation to read as follow:

«**Art. 5.** The capital of the Company shall at all times be equal to the value of the net assets of all Portfolios of the Company as determined in accordance with Article seventeen hereof.

The minimum capital of the Company shall be the equivalent in Euro as stated by Luxembourg Law...»

*Second resolution*

The meeting decides to change the time of receipt of the request, and as a consequence to amend the 16th and 18th articles of incorporation to read as follow:

«**Art. 16. (4th paragraph).** The relevant redemption price shall be effected at the Net Asset Value of the shares determined on the Valuation Date following the date of receipt of the request or, if the request is received before 15.30 hrs. (Luxembourg time on a valuation date) at the Net Asset Value determined on the same Valuation Date.»

«**Art. 18. (3rd paragraph).** The relevant Net Asset Value shall be the Net Asset Value determined on the Valuation Date following the date of receipt of the request or, if the request is received before 15.30 hrs. (Luxembourg time on a valuation date) at the Net Asset Value determined on the same Valuation Date.»

*Third resolution*

The meeting decides to amend the first paragraph of the 22nd articles, so as to read as follow:

«**Art. 22.** The annual general meeting of shareholders shall determine how the net investment income (including net realised capital gains) of the Company shall be disposed of and may from time to time declare, or authorise the Board of Directors to declare dividends, provided however, that the minimum capital of the Company does not fall below the equivalent of the minimum required in Euros as requested by the Luxembourg Law. Dividends may also be paid out of net unrealised capital gains after deduction of realised and unrealised capital losses. Dividends declared will be paid annually in the Portfolio's Base Currency, or in shares of the Company and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors.»

*Fourth resolution*

The meeting decides to change the third paragraph of the 23rd article of incorporation, to read as follow:

«If for a period of more than one month the value at their respective Net Asset Value of all outstanding Shares of a particular Portfolio shall be less than 3 million Euros or in the case of a Portfolio denominated in a currency other than Euros, the equivalent in that currency shall be less than 3 million Euros of that particular Portfolio, or in case the Board deems it appropriate because of changes in the economical or political situation affecting the Company or the relevant Portfolio, the Company may, by a one month prior written notice to all holders of Shares of the relevant Portfolio, redeem on the next Valuation Date following the expiry of the notice period all (but not some) of the Shares, not previously redeemed or converted, or merge that Portfolio with another Portfolio of the Company or with another Luxembourg UCITS provided that it is governed by Part I of the Luxembourg law of March 30, 1988, at the Net Asset Value per Share applicable on such Valuation Date, provided that during a one month prior written notice in case of a merger only, the shareholders concerned may redeem their relevant Shares without redemption costs or exchange these into Shares of another Portfolio of the Company without costs (a «Free Redemption or Exchange»).»

Expenses: The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille trois, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OPTIMUS SICAV, ayant son siège social à Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 64.732, constituée suivant acte reçu le 5 juin 1998, pu-

blié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 507 du 9 juillet 1998 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Schmitt.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Emile Kremer.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Michaela Dreiser.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées par recommandé aux actionnaires le 12 mars 2003.

III.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que sur les 4.856.198 (quatre millions huit cent cinquante six mille cent quatre vingt dix huit) actions émises, 4.418.888 (quatre millions quatre cent dix huit mille huit cent quatre vingt huit) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Modification des deux premiers paragraphes de l'article 5 des statuts.

2.- Modification du quatrième paragraphe de l'article 16 des statuts.

3.- Modification du troisième paragraphe de l'article 18 des statuts.

4.- Modification du premier paragraphe de l'article 22 des statuts

5.- Modification du troisième paragraphe de l'article 23 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts et de donner aux deux premiers paragraphes la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital du Fonds sera à tout moment égal à la valeur de l'actif net de tous les Portefeuilles du Fonds tel que déterminé à l'article 17 ci-dessous.

Le capital minimum du Fonds sera l'équivalent en Euros du minimum requis par la loi luxembourgeoise...»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier les articles 16 et 18 des statuts et de leur donner la teneur suivante:

«**Art. 16. (4<sup>ème</sup> alinéa).** La valeur nette d'inventaire pour chaque catégorie d'actions de chaque Portefeuille à prendre en considération sera basée sur la valeur nette d'inventaire déterminée le jour d'évaluation suivant la date de réception de la demande de conversion ou si la demande parvient avant 15.30 heures (temps luxembourgeois au jour d'évaluation), la valeur nette d'inventaire à considérer sera celle déterminée ce même jour d'évaluation. La conversion d'actions d'un Portefeuille en actions d'un autre Portefeuille sera seulement effectuée si la valeur nette d'inventaire des deux Portefeuilles est calculée le même jour. Une telle conversion engendrera une commission de conversion déterminée et décrite dans le Prospectus en vigueur. Le Conseil d'Administration pourra aussi décider qu'une commission d'émission sera payée au Fonds.»

«**Art. 18. (3<sup>ème</sup> alinéa).** La valeur nette d'inventaire à prendre en considération est la valeur nette d'inventaire déterminée le jour d'évaluation suivant la date de réception de la souscription, ou, la valeur nette d'inventaire déterminée le même jour d'évaluation si la demande de souscription est reçue avant 15.30 heures (heure luxembourgeoise du jour d'évaluation) au même jour d'évaluation.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 22 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire des revenus nets d'investissement (en ce compris les gains de capital nets réalisés) et pourra périodiquement déclarer des dividendes ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire, à condition toutefois que le capital minimum du Fonds ne tombe pas en dessous du minimum requis en Euros par la loi luxembourgeoise. Des dividendes pourront aussi être payés sur les gains en capital non réalisés après déduction des pertes réalisées et non réalisées.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'article 2 des statuts afin qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 23.** Dans l'hypothèse où pendant une période de plus d'un mois la valeur de toutes les Actions émises d'un Portefeuille à leur valeur nette d'inventaire respective est inférieure à trois millions d'Euros ou, dans le cas d'un Portefeuille libellé en une devise autre que les Euros l'équivalent en Euros, ou au cas où le Conseil l'estime approprié à cause d'une modification de la situation économique ou politique ayant des répercussions sur la Société ou un Portefeuille, la Société a la faculté, moyennant un préavis écrit d'un mois à tous les actionnaires ou aux actionnaires du Portefeuille en question, selon le cas donné endéans le mois d'une telle hypothèse, de procéder lors du prochain Jour d'Evaluation, suivant l'expiration de cette période de préavis, au rachat ou à la fusion forcée avec un autre Portefeuille de la Société ou avec un autre OPCVM luxembourgeois de la partie I de la loi du 30 mars 1988, de toutes (et non pas de quelques-unes seulement) les Actions non préalablement rachetées ou converties, à la Valeur Nette d'Inventaire par Action applicable lors de ce Jour d'Evaluation. Etant entendu que pendant la période de préavis d'un mois, les actionnaires con-

cernés peuvent racheter leurs Actions sans commission de rachat ou bien échanger celles-ci contre des Actions correspondant à un autre Portefeuille de la Société sans frais (un «Rachat ou Echange sans Frais»).

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Schmitt, E. Kremer, M. Dreiser, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2003, vol. 16CS, fol. 86, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2003.

J. Elvinger.

(013241.2/211/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

---

**OPTIMUS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 64.732.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(013243.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

---

**DekaLux-S RENDITE 7/98 (5 Jahre roll-over), Fonds Commun de Placement.**

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., Luxemburg, als Verwaltungsgesellschaft des DekaLux-S RENDITE 7/98 (5 Jahre roll-over), eines nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen errichteten «fonds commun de placement», ändert das Verwaltungsreglement des Fonds mit Zustimmung der Depotbank, der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., in den Artikeln 1, 3, 13 und 16.

**Art. 1.** wird im einzelnen wie folgt gefasst:

«**Absatz 1, Satz 3.** Die Verwaltungsgesellschaft ist eine Aktiengesellschaft unter luxemburgischen Recht mit Sitz in Luxemburg.»

«**Absatz 3.** Das Vermögen des Fonds, das von der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A. als Depotbank (im folgenden «Depotbank» genannt) verwahrt wird, ist von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt gehalten.»

«**Absatz 5.** Die erstmals gültige Fassung sowie eventuelle Änderung derselben sind im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg (im folgenden «Mémorial» genannt), veröffentlicht sowie beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und erhältlich.»

**Art. 3.** wird im einzelnen wie folgt gefasst:

«**Absatz 2, Satz 1.** Die DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts mit Sitz in Luxemburg, wurde als Depotbank bestellt.»

«**Absatz 12, erster Spiegelstrich.**

- ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis 0,06 Prozent pro Jahr, das anteilig monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist;»

**Art. 13. Absatz 2, Satz 2.** wird wie folgt gefasst:

«Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelanden, sofern das Netto-Fondsvermögen aufgrund der Ausschüttung nicht unter den Gegenwert von 1,25 Millionen Euro sinkt.»

**Art. 16. Absatz 3, Satz 3.** wird gefasst:

«Liquidationserlöse, die zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern nicht eingefordert werden, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in Euro umgerechnet und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber nach Abschluss des Liquidationsverfahrens bei der CAISSE DES CONSIGNATIONS in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.»

Die Änderung tritt zum 1. April 2003 in Kraft.

Veröffentlichung im Mémorial am 22. April 2003.

Luxembourg, den 24. März 2003.

DEKA INTERNATIONAL S.A. / DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2003, réf. LSO-AC04942. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011646.2/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2003.

**VODAFONE LUXEMBOURG 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 73.613.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand three, on the twelfth day of March.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

VODAFONE LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, here represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 11 March 2003.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of VODAFONE LUXEMBOURG 2, S.à r.l., (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 73.613, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 31 December 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 20 March 2000, number 217. The articles of association have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 11 March 2003, not yet published.

The appearing party representing the whole share capital requests the notary to state the following:

- that the current share capital of the Company is forty-six billion twenty-three million two hundred and sixty-two thousand euros (EUR 46,023,262,000.-) represented by forty-six million twenty-three thousand two hundred and sixty-two (46,023,262) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each;
- that it is the sole owner of all the shares of the Company and that in such capacity it hereby resolves to dissolve the Company with effect as of today;
- that all the assets and liabilities of the Company are hereby immediately transferred to the sole member:

On the assets side:

- a partnership interest in VODAFONE US PARTNERS, a partnership organized and existing under the laws of the State of Delaware, together with any and all right, title and interest of the Company in the partnership property relating to VODAFONE US PARTNERS under applicable Delaware law, which property includes, without limitation, five hundred ninety-seven million three hundred seventy-nine thousand seven hundred twenty-nine (597,379,729) shares in VODAFONE AMERICAS INC., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, U.S.A., with registered office at CSC - The CORPORATION SERVICE COMPANY, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A., recorded with the Companies' Register under number 2.408.157, and an amount of four million one hundred twelve thousand eighty-two euros (EUR 4,112,082.-) in cash on placement with VODAFONE FINANCE LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, with registered office at Vodafone House, The Connection, Newbury, Berkshire, RG14 2FN, England, recorded with the Companies' Register under number 3.032.761;

- four thousand five hundred sixty-four (4,564) shares, with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each, in VODAFONE LUXEMBOURG 3, S.à r.l., a company organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 73.614;

- sixteen million eight hundred seventy-nine thousand one hundred thirty-five (16,879,135) shares, with a par value of one euro (EUR 1.-), in VODAFONE FINANCIAL OPERATIONS, a company organized and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Vodafone House, The Connection, Newbury, Berkshire, RG14 2FN, England, recorded with the Companies' Register under number 4.016.558;

- a receivable from VODAFONE US PARTNERS, a partnership organized and existing under the laws of the state of Delaware, of an amount of thirteen billion forty-eight million seven hundred nine thousand five hundred US Dollars (USD 13,048,709,500.-), plus accrued interest of an amount of one hundred forty-five million seven hundred eight thousand eight hundred ninety-six US Dollars (USD 145,708,896.-);

- an amount in cash of seven thousand two hundred forty-four euros (EUR 7,244.-).

On the liabilities side:

- a tax liability of an amount of three million six hundred thirty-eight thousand one hundred sixty-three euros (EUR 3,638,163.-);

- administrative fees owed by the Company through VODAFONE US PARTNERS to VODAFONE AMERICAS INC. of an amount of fifty-seven thousand five hundred thirteen euros (EUR 57,513.-);



- a debt owed to VODAFONE INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., a company organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 79.256, pursuant to a loan agreement, of an amount of two hundred thirty-seven thousand three hundred nineteen euros (EUR 237,319.-);

- all the contingent liabilities and obligations of the Company with respect to its partnership interest in VODAFONE US PARTNERS including the partnership debt;

- that it has full knowledge of the articles of association and perfectly knows the financial situation of the Company;

- that the accounts of the Company with respect to the financial year starting and ending on 12 March 2003 are hereby approved;

- that discharge is granted to the managers and the statutory auditor of the Company for the execution of their mandates until today;

- that, in its capacity as liquidator of the Company, it declares that the activity of the Company has hereby ceased, that the sole member is vested with all assets and hereby declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid for and any yet unknown liabilities of the Company, including debts and liabilities incurred as partner of VODAFONE US PARTNERS; consequently, the liquidation of the Company is hereby finalized and completed;

- that the Company has been entirely liquidated and that the liquidation is hereby closed;

- that the books and corporate documents of the dissolved Company will be maintained during the period of five (5) years at the following address: 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le douze mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

VODAFONE LUXEMBOURG, S.à r.l., une société constituée et existant sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, ici représentée par M. Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 mars 2003,

laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Cette société est l'associé unique de VODAFONE LUXEMBOURG 2, S.à r.l. (la «Société»), société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 73.613, dûment constituée suivant acte reçu du notaire soussigné en date du 31 décembre 1999 et publié le 20 mars 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 217. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte notarié reçu par le notaire soussigné le 11 mars 2003, non encore publié.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que le capital social actuel de la Société est de quarante-six milliards vingt-trois millions deux cent soixante-deux mille euros (EUR 46.023.262.000,-) représenté par quarante-six millions vingt-trois mille deux cent soixante-deux (46.023.262) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune;

- que le comparant détient toutes les parts de la Société et qu'en qualité d'associé unique il décide de prononcer la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- que l'ensemble des actifs et passifs de la Société sont par la présente immédiatement attribués à l'associé unique.

Du côté des actifs:

- une participation dans VODAFONE US PARTNERS, une société en participation créée et existant selon les lois de l'état du Delaware, ainsi que tous droits, titres et intérêts de la Société dans toute propriété de la société en participation en relation avec VODAFONE US PARTNERS selon la loi de l'état du Delaware, parmi laquelle, sans limitation, cinq cent quatre-vingt-dix-sept millions trois cent soixante-dix-neuf mille sept cent vingt-neuf (597.379.729) actions VODAFONE AMERICAS INC., une société constituée selon les lois de l'état du Delaware, U.S.A., ayant son siège social à CSC - The Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 2.408.157, et un montant de quatre millions cent douze mille quatre-vingt-deux euros (EUR 4.112.082,-) en liquidités placé auprès de VODAFONE FINANCE LIMITED, une société constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galle, ayant son siège social à Vodafone House, The Connection, Newbury, Berkshire, RG14 2FN, Royaume-Uni, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 3.032.761;

- quatre mille cinq cent soixante-quatre (4.564) parts sociales, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, détenues dans VODAFONE LUXEMBOURG 3, S.à r.l., une société constituée et existant sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché du

Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 73.614;

- seize millions huit cent soixante-dix-neuf mille cent trente-cinq (16.879.135) parts sociales, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-), détenues dans VODAFONE FINANCIAL OPERATIONS, une société constituée et existant sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galle, ayant son siège social à Vodafone House, The Connection, Newbury, Berkshire, RG14 2FN, Royaume-Uni inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 4.016.558;

- le principal dû par VODAFONE US PARTNERS, une société en participation créée et existant selon les lois de l'état du Delaware, au titre d'un contrat de prêt pour un montant de treize milliards quarante-huit millions sept cent neuf mille cinq cents US Dollars (USD 13.048.709.500,-), augmenté des intérêts cumulés de cent quarante-cinq millions sept cent huit mille huit cent quatre-vingt-seize US Dollars (USD 145.708.896,-);

- des liquidités s'élevant à un montant de sept mille deux cent quarante-quatre euros (EUR 7.244,-).

Du côté du passif:

- une dette fiscale s'élevant à trois millions six cent trente-huit mille cent soixante-trois euros (EUR 3.638.163,-);

- des frais administratifs dûs par la Société à travers VODAFONE US PARTNERS à VODAFONE AMERICAS INC. d'un montant de cinquante-sept mille cinq cent treize euros (EUR 57.513,-);

- une dette envers VODAFONE INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., une société constituée et existant sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 79.256, au titre d'un contrat de prêt, pour un montant de deux cent trente-sept mille trois cent dix-neuf euros (EUR 237.319,-);

- l'ensemble des éléments contingents de passif et des obligations de la Société au regard de sa participation dans VODAFONE US PARTNERS comprenant tout passif de la société en participation;

- que le comparant a parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que les comptes de la Société relatifs à l'exercice social débutant et se clôturant le 12 mars 2003 sont par la présente approuvés;

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

- qu'en agissant en qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé par la présente, que l'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour, y compris toute dette encourue au titre de sa participation dans VODAFONE US PARTNERS; par conséquent la liquidation de la Société est parachevée par la présente et clôturée;

- que la Société est entièrement liquidée et que la liquidation est achevée par la présente;

- que les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée de cinq (5) ans au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, les débats sont clos.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du comparant que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, que le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Ueberecken, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2003, vol. 17CS, fol. 23, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2003.

J. Elvinger.

(013969.3/211/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

### **KALIFORNIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 92.563.

### STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société PANGAEA S.A., avec siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix, ici représentée par deux administrateurs, à savoir: Monsieur Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Daniel Epps, conseil fiscal, demeurant à Heiderscheid.

2.- La société OELSNER FINANCIAL CORP., avec siège social à Tortola (British Virgin Islands), ici représentée par Monsieur Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant à Luxembourg et Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale sous seing privé datée du 1<sup>er</sup> décembre 1998, déposée au rang des minutes du notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 1998, lequel acte de dépôt a été enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, volume 906B, folio 37, case 7.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KALIFORNIA S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet:

- la mise en valeur et la gestion d'immeubles,
- et la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ainsi que toutes celles liées directement ou indirectement à son objet.

La société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent cinquante mille euros (€ 350.000), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trois cent cinquante euros (€ 350) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 6.** Les actions sont cessibles à tout moment et sont sujettes à un droit de préemption comme décrit ci-après. La valeur des actions à céder sera déterminée chaque année lors de l'assemblée générale annuelle selon une méthode à définir entre actionnaires.

L'actionnaire qui désire céder ses actions doit notifier son intention au conseil d'administration de la Société en précisant l'identité du cessionnaire. Le conseil d'administration doit dans les huit jours notifier par lettre recommandée ces informations à tous les actionnaires inscrits au registre des actionnaires à ce jour.

Les actionnaires qui souhaitent exercer leur droit de préemption doivent notifier leur offre dans les trente jours par lettre recommandée au conseil d'administration et à l'actionnaire cédant à l'adresse indiquée dans le registre des actionnaires.

Si plusieurs actionnaires souhaitent exercer leur droit de préemption sur la vente proposée, les titres cédés leur sont attribués proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Au cas où aucun actionnaire ne souhaite exercer son droit de préemption dans les conditions ci-dessus, l'actionnaire cédant est libre de céder les actions à la personne indiquée dans sa proposition initiale et aux conditions y contenues.

La violation des paragraphes qui précèdent entraîne la nullité de la cession.

Le contrôle du respect de la procédure est exercé par le commissaire aux comptes qui effectue son contrôle d'office ou sur demande d'un actionnaire.

Le présent article ne pourra être modifié qu'à la majorité des trois quarts des actions émises.»

### **Titre III.- Administration**

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 12.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin, à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-propriétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-propriétaire.

### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société PANGAEA S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix actions .....	990
2) La société OELSNER FINANCIAL CORP., préqualifiée, dix actions .....	10
<b>Total:</b> mille actions .....	<b>1.000</b>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent cinquante mille euros (€ 350.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinq mille deux cents euros (€ 5.200).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

*Deuxième résolution*

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Armand Distave, conseil économique et fiscal, né à Luxembourg le 31 janvier 1940, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt;

2) Monsieur Daniel Epps, conseil fiscal, né à Echternach le 25 juillet 1969, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt;

3) Monsieur Maximilien dit Max Galowich, juriste, né à Luxembourg le 30 juillet 1965, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2008.

*Troisième résolution*

A été nommée commissaire aux comptes:

La société LUX-AUDIT S.A., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 25.797, avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiëncerie.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2008.

*Quatrième résolution*

Le siège social est établi à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Distave, D. Epps, M. Galowich, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 1<sup>er</sup> avril 2003, vol. 426, fol. 96, case 7. – Reçu 3.500 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 avril 2003.

A. Weber.

(014205.3/236/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

**SOCIETE HOLDING FINANCIERE OXALIS, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 37.294.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 31 janvier 2003 à Luxembourg*

L'Assemblée prend acte de la démission de la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg de son poste de commissaire de la société avec effet au 31 décembre 2002 et nomme en remplacement la société AUDI-TEX S.A., société anonyme, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2008.

Pour copie conforme

SOCIETE HOLDING FINANCIERE OXALIS

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2003, réf. LSO-AD00353. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(014052.3/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

**C-COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3222 Bettembourg, 63-73, route de Dudelange.  
R. C. Luxembourg B 92.562.

—  
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pascal Zimmer, indépendant, né à Luxembourg le 22 mars 1964, demeurant à L-3211 Bettembourg, 72, route d'Abweiler.

2.- Madame Liliane Rinaldi, maître-coiffeuse, née à Thionville (France) le 3 septembre 1961, demeurant à F-57100 Thionville, 38, boucle de la Ferme.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de C-COIFFURE, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bettembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour dames et hommes avec vente des articles de la branche.

La société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à le favoriser ou à le développer.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses co-associés.

Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Faute d'user de ce droit de préférence pendant la période de dénonciation prenant fin le trente et un décembre de l'année en cours, la société sera mise en liquidation.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125) chacune.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 8.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 9.** Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 10.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 11.** Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

**Art. 12.** Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Pascal Zimmer, prénommé, quatre-vingt-dix parts sociales .....	90
2) Madame Liliane Rinaldi, prénommée, dix parts sociales .....	10
Total: cent parts sociales .....	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice social prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cents (€ 900).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Madame Liliane Rinaldi, préqualifiée, est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée. Monsieur Pascal Zimmer, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.
- 3) Le siège social est fixé à L-3222 Bettembourg, 63-73, route de Dudelange.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Zimmer, L. Rinaldi, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 1<sup>er</sup> avril 2003, vol. 426, fol. 96, case 8. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé):* Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 avril 2003.

A. Weber.

(014202.3/236/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

### **TERLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4132 Esch-sur-Alzette, 4, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 83.689.

L'an deux mille trois, le trois avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société TERLUX S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au Domaine de Bearegard, 4, rue Pierre de Coubertin, L-1358 Luxembourg, (la «ociété»).

La Société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 83.689 et est constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 194 du 5 février 2002.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Me Karin Schmitt, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Emilie Duhoux, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Angéline Duarte, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.  
Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social statutaire et administratif de la Société de Luxembourg-Ville à Esch-sur-Alzette et modification afférente du premier alinéa de l'article deux des statuts.

2.- Fixation d'une nouvelle adresse de la Société au 4, Grand-rue, L-4132 Esch-sur-Alzette.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société de Luxembourg-Ville à la Ville d'Esch-sur-Alzette et décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer la nouvelle adresse de la Société au 4, Grand-rue, L-4132 Esch-sur-Alzette.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: K. Schmitt, E. Duhoux, A. Duarte, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 avril 2003, vol. 875, fol. 84, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 avril 2003.

J.-J. Wagner.

(014064.4/239/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

**TERLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4132 Esch-sur-Alzette, 4, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 83.689.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 avril 2003.

J.-J. Wagner.

(014065.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.